

droit et liberté

revue mensuelle
du mouvement contre le racisme
l'antisémitisme et pour la paix



5 francs ■ n° 368 ■ avril 1978

la loi

un racisme "à visage humain"



**POINT 86
SPORTSWEAR**

DIFFUSION FELAMY

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 150.000 F

**86, RUE DE TURENNE
75003 PARIS — Tél. : 278.47.71**

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET RECHERCHES ÉLECTRONIQUES

S E R E L E C

3 rue d'Édimbourg, 75008 PARIS

Directeur Technique
MICHEL MAMON
Ingénieur E. S. M. E.

Tél. : 387.90.56
387.91.98

**ROBES DE MARIÉES
CÉRÉMONIES - COCKTAILS**

Fourtous

31, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS 874.92.54

prêt à porter ELLE et LUI



24, BOULEVARD SAINT-DENIS — 75010 PARIS
TEL 770.44.34 - 770.09.90 - RC Paris 57 B 9309

THEOREME

**PRÊT A PORTER
FEMMES ET ENFANTS**

**31, RUE DU MAIL
75002 PARIS**

Téléphone 236.38.97 et 260.57.03

**MODE TERRIBLE
POUR ENFANTS SAGES**

**LA PETITE
GAMINERIE**

22-28-32, rue du Four, 75006 PARIS
Téléphone 222.05.58 et 548.39.31

Monique Bagela

250, RUE DE RIVOLI
75001 PARIS
TÉLÉPH. : 260-74-23

Comptoir Cadeau du Temple
S A R L AU CAPITAL DE 20 000 FRANCS

grès - demi gros
articles cadeaux - gadget
toute maroquinerie
articles de paris

**88, rue du Temple
75003 PARIS**

☎ 272.98.27

■ courrier ■

l'avenir des gitans

Adhérent au m.r.a.p. et abonné à droit et liberté depuis plusieurs années, c'est depuis plus longtemps encore que je me pose de nombreuses questions relatives à la situation quotidienne et à l'avenir des Gitans, questions auxquelles je n'ai trouvé aucune réponse satisfaisante, car il s'agit bien de faire des propositions pratiques.

Je m'explique. Ces gens, que l'on nomme différemment selon les pays où ils vivent, sont considérés comme des citoyens de ces mêmes pays, avec sans doute plus de devoirs que de droits réels. Si on en connaît une minorité qui a réussi, soit qui a trouvé un métier à la fois rémunérateur et respectueux de la culture de ce peuple, la plupart des Gitans (ou Tziganes) vivent dans la misère et mènent une existence nomade qui ne peut leur offrir que des moyens d'existence très aléatoires. On voit beaucoup de femmes et d'enfants mendier. Je l'ai vu en France, mais aussi en Italie (à Rome notamment, et à la porte des églises pendant la période de Noël) et même en Roumanie.

Que pouvons-nous donc faire, à titre individuel et sur le plan collectif, tout particulièrement que devons-nous demander aux pouvoirs publics, pour aider ces gens, nos compatriotes et concitoyens ou non, sans leur faire l'aumône, sans encourager la mendicité, en respectant leur culture ? Peut-être ai-je mal lu les études de droit et liberté et les propositions du m.r.a.p., mais je me sens très désemparé, car depuis mon enfance je rencontre des petits bohémiens misérables et recherche les moyens de lutter réellement contre cette misère sans les obliger à s'aligner sur notre mode de vie.

Jean DARPOUX
42120 LE COTEAU

NDLR. Dans un prochain numéro de droit et liberté paraîtra un dossier sur les Tziganes et leurs problèmes.

dans toutes les mers du globe

Je voudrais vous parler des marins travaillant dans les transports maritimes. Pas naturellement antiracistes, ils sont comme tout le monde, soumis aux influences diverses. Mais au Golfe Persique, on travaille avec les bougnoules, et ils ne sont pas aimables. Surtout ceux de Ras Tanura en Arabie Saoudite, car ils voient trop d'Anglais et d'Américains à l'ARAMCO, la société omniprésente sur leur tête : donc ils n'aiment pas les Occidentaux...

droit et liberté ■ n° 368 ■ avril 1978

Le marin n'a pas le temps de liberté suffisant dans les pays qu'il effleure pour connaître, aimer, et adopter les sentiments qu'on peut souhaiter avoir pour tout autre humain rencontré.

C'est la solitude absolue sur le navire en ferraille, qui engendre le mépris de soi-même et d'autrui, d'où racisme. Mais les faits obligent le marin à lutter plus ou moins consciemment contre ce même racisme. A bord des navires, il y a toujours un ou deux Comoriens ou Sénégalais ou Antillais, et l'on doit partager la vie du bord sans aucune réticence. — Un chat et un chien finissent par s'entendre s'ils n'ont à manger que dans la même écuelle du même maître...

La C. G. T. appelle les marins à la lutte pour l'application des accords (violés) de l'Internationale des Ouvriers du Transport, pour l'application de la résolution votée à la session maritime de l'O. I. T. en octobre 76, contre la discrimination raciale sous un même pavillon (voir coupures du Marin).

Le racisme n'est pas un état d'âme. Le racisme existe par les pratiques racistes. Le pavillon de complaisance en est une de taille !

Mon idée, c'est qu'il faut aider les marins français à associer dans leur consciences pavillons de complaisance et racisme. Lutter contre le racisme dans le monde maritime, c'est lutter contre ce qui est inacceptable dans les pavillons de complaisance : la surexploitation raciste qui dévalue toute la main-d'œuvre maritime du monde. On ne peut pas isoler la lutte contre le racisme de son contexte économique : la crise, qui pousse les investisseurs à fuir les main-d'œuvre chères pour s'approprier la main-d'œuvre à bon marché, celle qui est soumise à la misère extrême et qu'on peut faire marcher à la baguette pour un bol de riz.

On ne peut pas lutter vraiment contre le racisme sans lutter pour l'internationalisation des conquêtes sociales, qui ne s'opposent qu'au capitalisme.

A. G.
22200 PLOUGUIEL

refoulés de partout

Veillez trouver ci-joint mon travail sur les « Étrangers en France et le problème du Racisme » (1). Ce problème humain qui intéresse plus de 4 millions d'individus dont plus de 800.000 enfants, est complètement ignoré de l'opinion, en France, alors qu'on en parle même au Venezuela — ci-joint article.

Il est surtout refoulé par les autorités et les mass media en France. Alors que la campagne électorale utilise la misère des smicards, elle ignore une misère encore plus grande : celle de nombre de travailleurs immigrés ou réfugiés victimes du racisme.

Dans mon livre, j'indique, entre autres, le trafic de main-d'œuvre par des entreprises de recrutement d'étrangers utilisés ensuite par

au sommaire

■ l'événement ■

un racisme à visage humain p. 6
la ruse de smith p. 8

■ chronique ■

« l'affaire » zola p. 12

■ dossier ■

la loi p. 13

■ éducation à la fraternité ■

destination usine p. 24

et nos rubriques habituelles

la couverture est de Jean-Yves Treiber

les pouvoirs publics (S.N.C.F., métro, Air France, Renault, les grandes entreprises, etc...) pour les travaux les plus rudes : nettoyage, chargement et déchargement de marchandises, etc...

Or, ces entreprises paient moins que le SMIC, car elles retiennent sur les salaires pour remboursement des frais d'introduction en France.

Quant au drame de la scolarisation où l'enfant et l'adolescent sont pris entre deux cultures, ses conséquences psychologiques sont préoccupantes.

Georges MAUCO
75016 PARIS

(1) « Les étrangers en France et le problème du racisme » (La Pensée Universelle, 1977).

les uns et les autres

Alors que les Français se réjouissent pleinement de la libération (d'URSS) de Léonid Pliouchtch, ils oublient trop souvent de regarder chez eux, en France, ce qui ne va pas. Américains, Français, Anglais, Allemands oublient largement leurs propres taches noires qui pèsent sur leurs consciences, à savoir : l'Afrique du Sud,



mode enfantine

RAINETT
PARIS

piédssensibles

*les chausseurs
du confort et de l'élégance*
Choix unique en cheveau
en sports et en bottes

(1^{er}) 5, rue du Louvre (Métro Louvre)
(9^e) Gare Saint-Lazare - 81, rue Saint-Lazare (M^o St-Lazare - Trinité)
(6^e) Rive gauche - 85, rue de Sèvres (Métro Sèvres-Babylone)
(10^e) Gare de l'Est - 53, bd. de Strasbourg (Métro Château-d'Eau)
Magasins ouverts tous les lundis



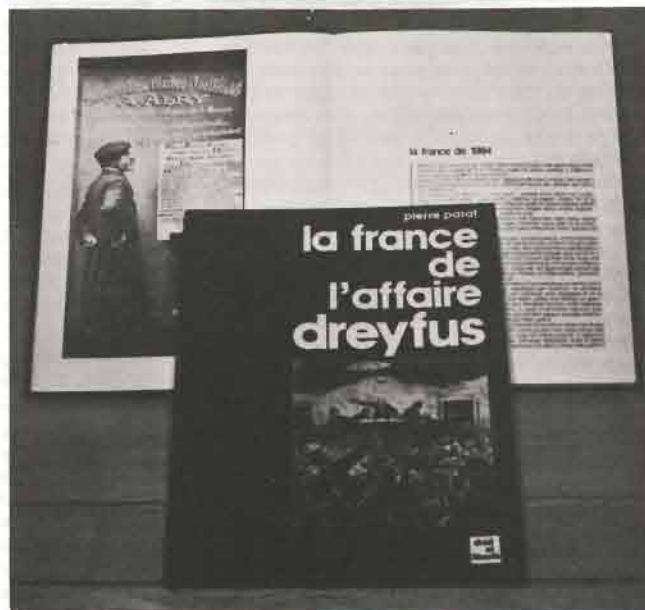
*prévenir
vaut
mieux
que
guérir*

abonnez-vous à
**droit
et
liberté**

nouveau

pierre paraf

chroniqueur, homme de lettres
président du mrap raconte :



un album de luxe relié

128 pages - 68 illustrations d'époque
des témoignages inédits des
familles dreyfus, jaurès, zola,
un entretien avec stellio lorenzi,
une synthèse sans précédent.

prix exceptionnel : 55 F
en souscription :

nom : _____ prénom : _____
adresse : _____
_____ code postal : _____

achète _____ exemplaire(s) de « la France
de l'affaire dreyfus » au prix de souscription
(55 F + frais d'envoi 8 F) et joint la
somme de _____ aux éditions droit et
liberté, 120 rue saint-denis 75002 paris
ccp : 9239-81 paris

*l'Irlande du Nord, la poussée nazie, en
Allemagne, pays retrouvé des criminels de
guerre, ou aux USA, où le parti nazi
américain paie publiquement 5.000 dollars
pour tuer les juifs et autres non blancs ; le
Chili, où Pinochet, égal à Hitler, est largement
aidé par Strauss, Schmidt, Carter, Giscard et
autres ; la Hollande qui abrite de nombreux
criminels de guerre tels Pieter Menten dont la
fortune fabuleuse constituée de prises de
guerre épate même la Couronne.*

Daniel LUCAS
77000 MELUN

trop bref

*Le compte rendu du Conseil national du 12
février dans le n° 327 p. 29 résume en 26
lettres le débat de l'après-midi à propos des
rapports avec les autres organisations en lien
avec l'action des comités locaux.*

*Même si effectivement ce débat n'a pas
permis de dégager des conclusions
définitives, il a permis que de nombreuses
idées s'expriment, et peut-être serait-il bon
d'y revenir. Je suis sûr que cela permettra de
se faire une idée de la vie intense de notre
Mouvement.*

*Je connais d'assez près la façon dont se fait
le journal pour comprendre tous les
problèmes qui se posent à ses rédacteurs.
J'espère donc que cet avis les aidera à
répondre mieux encore aux besoins du mrap
et de la lutte antiraciste.*

Jean-Yves TREIBER
Comité d'Asnières.



120, rue saint-denis, 75002 paris
téléphone 233.09.57 - c.c.p. 9239 81 paris

directeur de la publication albert lévy

rédacteur en chef jean-louis sagot-duvauroux

comité de rédaction jean-pierre giovenco

michel billis ; mireille carrère ; patrick kamenka ;
honoré kptonon ; félix lambert ; racine maïga ;
stéphane mayreste ; robert pac ; philippe porret ;
viviane rosen ; théo saint-jean ; yves thoraval ;
jean-yves treiber ; silmane zéghidour .

publicité au siège du journal

ABONNEMENTS
• UN AN : 50 FRANCS • SOUTIEN : 100 FRANCS
ANTILLES, REUNION, MAGHREB, AFRIQUE FRANCOPHONE,
LAOS, CAMBODGE, NOUVELLE-CALÉDONIE : 55 FRANCS
AUTRES PAYS : 75 F - CHANGEMENT D'ADRESSE : 2 F

■ éditorial ■

pourquoi l'Afrique du sud ?

Il n'est pas de débat sur l'apartheid sans que vienne la question : *Pourquoi l'Afrique du Sud ? Pourquoi ne parlez vous pas du racisme dans tel ou tel pays ?* L'énumération reflète alors généralement les solidarités politiques de ceux qui la font.

Alors que vient de s'ouvrir l'Année internationale contre l'apartheid, on pourrait aussi poser la question à l'Organisation des Nations Unies.

Et c'est vrai, le racisme est partout. Dans certains pays socialistes où subsiste le vieil antisémitisme. Aux U.S.A. où les minorités ethniques subissent une oppression quotidienne. Dans les pays d'Afrique où l'on attise les différences ethniques pour que se maintiennent au pouvoir quelques tyrans locaux, à la plus grande joie des multinationales qui profitent du calme des mitraillettes pour accumuler leurs profits. En Argentine, où les juifs subissent de plein fouet le développement de la violence. En Israël, où les citoyens arabes se voient retirer leurs terres. En Australie, où les citoyens originaires du pays sont soumis à de graves discriminations. En Arabie Saoudite où sous couvert de religion, se développe une propagande xénophobe ou antisémite, où les nombreux travailleurs immigrés connaissent une situation misérable. On pourrait accumuler les exemples, et l'on en oublierait certainement encore.

Alors, pourquoi l'Afrique du Sud ?

Parce que l'Afrique du Sud, c'est le pays du racisme obligatoire. Partout ailleurs, le racisme est toléré, suscité, il résulte de causes multiples, survivances du passé, tentatives de diversion face aux problèmes réels. Nulle part il n'est inscrit dans les lois mêmes du pays ; nulle part, il n'est la structure même de l'ordre social.

Parce que la lutte contre l'apartheid est devenue, de ce fait, le symbole même de la lutte contre le racisme. La lutte contre l'apartheid est désormais une des plus grandes, des plus nobles causes de notre époque. Et comment ne verrait-on pas que l'immense mouvement de solidarité qui se développe dans le monde contre cette forme concentrée, épurée, absolue du racisme a nécessairement une répercussion hautement bénéfique sur tous ceux qui s'y sont engagé, sur les sociétés où ils vivent. Car enfin, comment laisseraient-ils alors, se développer dans leur propre pays le mal qui contient en germe toutes les horreurs de l'apartheid.

Parce que le grand combat mené en Afrique du Sud et dans le monde contre cette monstrueuse verrue sur le visage de l'injustice touche au nerf même des vieilles forces de la haine. L'apartheid a poussé sur l'humus du colonialisme pourrissant, mais aussi sur un partage injuste des richesses du monde, mais aussi sur la toute puissance de la loi du profit !

Parce qu'enfin, en France même, l'apartheid a ses amis. Non seulement l'extrême-droite raciste y voit un modèle de société, mais on tolère que s'accroissent sans cesse les liens avec Prétoria. L'armée sud-africaine est principalement équipée d'armes françaises ! Et les mêmes qui ont toléré, voire suscité cela, les voilà qui acceptent et qui développent un apartheid à la française, à l'égard des travailleurs immigrés venus participer à la prospérité de l'économie.

Vraiment, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Plus le mrap luttera avec ténacité, avec lucidité contre l'apartheid sud-africain, plus il sera fort pour remplir sa mission qui est de combattre tous les racismes, en France et où qu'ils se manifestent.

Le 21 mars dernier s'est ouverte l'Année internationale contre l'apartheid. Des milliers et des milliers d'initiatives vont être prises dans le monde entier pour isoler le régime raciste, pour témoigner la solidarité des honnêtes gens à ceux qui luttent sur place pour le détruire. En France, les antiracistes organisés dans le mrap ont la lourde tâche de faire en sorte que d'ici aussi se lève la voix puissante de l'amitié avec les peuples luttant pour leur liberté. Mais en le faisant, en luttant contre l'apartheid c'est contre le racisme en général qu'on porte des coups, c'est à l'amitié entre les peuples, à la paix et au progrès de l'humanité toute entière qu'on apporte sa contribution.

Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX

un racisme « à visage humain »

0,9 % des suffrages exprimés : les candidats racistes ont été désavoués par les électeurs, lors des élections législatives du mois dernier.

Par rapport à mars 1973, les groupuscules racistes qui ont fait la campagne sur le thème « non à l'immigration » perdent sur l'ensemble de la France près de deux points. Ils obtiennent 260 000 voix contre 660 000 il y a cinq ans.

L'échec est d'autant plus cuisant qu'ils étaient, cette année, présents dans un nombre beaucoup plus important de circonscriptions. Logiquement, ce quadrillage intensif du pays aurait du leur valoir un surcroît de suffrages. Il n'en a rien été. Le *Front National* et le *Parti des Forces Nouvelles* doivent se rendre à l'évidence : les Français leur ont infligé un cinglant camouflet.

Cependant il ne faut pas en conclure que le racisme a entamé, enfin, un mouvement de reflux dans notre pays. C'est loin d'être le cas.

De nombreux électeurs qui, traditionnellement, apportaient leur soutien aux partis racistes ont préféré, cette fois-ci, voter pour certains candidats de la Majorité. Pourquoi ce revirement ? N'ont-ils pas estimé que le gouvernement, à travers en particulier les *mesures Stoléro*, mettaient en œuvre une politique anti-immigrés et reprenait à son compte les revendications formulées par le *Front national* et le *P.F.N.* ?

On est en droit de se demander si les mesures prises par le secrétaire d'État aux travailleurs manuels n'ont pas contribué à donner des arguments au leader du *Front National* et à alourdir un peu plus le climat de racisme qui sévit dans le pays.

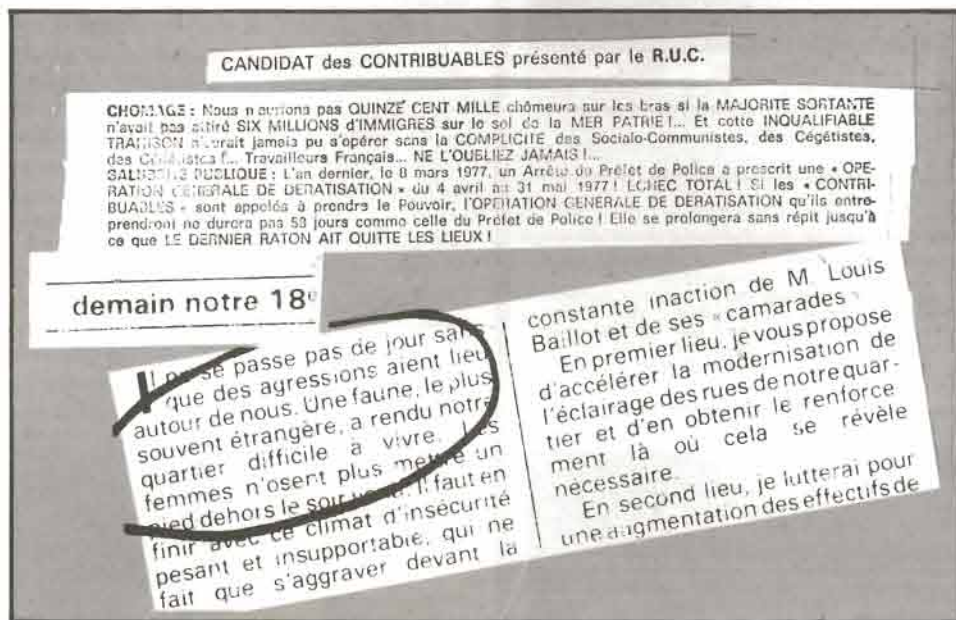
En somme le racisme à visage découvert qui, on l'a vu lors des dernières élections, semble discrédité dans l'opinion publique, est concurrencé par un autre racisme : un *racisme à visage humain*.

Cela ne signifie pas cependant que le premier ait définitivement disparu. Les électeurs de la 27^e circonscription de Paris (18^e arrondissement) ont pu le constater. Le candidat du *Rassemblement des Usagers et des Contribuables*, M. Marcellin Arnal, a mené campagne sur le thème : « *les ratons dehors* ».

Dans le tract qu'il a fait parvenir à chaque électeur dans le cadre de la campagne officielle, on lit en effet ceci : « *Citoyennes ! Citoyens ! la France est en péril ; la famille française est menacée de génocide ; notre*

civilisation est appelée à disparaître ; notre culture est menacée de destruction ; notre religion finira par succomber sous la poussée de l'Islam. Françaises, Français... nous sommes des condamnés en sursis ! Il serait temps d'en prendre conscience et de réagir en conséquence ! Déjà le quartier de la Goutte d'Or agonise ! Votre tour viendra un jour ! »

Mais qui sont-ils ces affreux barbares qui menacent ainsi notre civilisation et plus modestement le quartier de la Goutte d'Or ? Marcellin Arnal répond : « *Nous n'aurions pas*



quinze cent mille chômeurs sur les bras si la Majorité sortante n'avait pas attiré six millions d'immigrés sur le sol de la mère patrie ! Et cette inqualifiable trahison n'aurait jamais pu s'opérer sans la complicité des socialo-communistes, des cégétistes, des cédétistes ! Travailleurs français, ne l'oubliez jamais ! »

Devant un tel péril, le candidat du R.U.C. a promis de prendre des mesures énergiques. Sous le titre : *salubrité publique*, il a lancé l'exhortation suivante : « *L'an dernier, le 8 mars 1977, un arrêté du préfet de police a prescrit une opération générale de dératisation du 4 avril au 31 mai 1977 ! Echec total ! Si les contribuables sont appelés à prendre le pouvoir, l'opération générale de dératisation qu'ils entreprendront ne durera pas 53 jours comme celle du préfet de police ! Elle se prolongera sans répit jusqu'à ce que le dernier raton ait quitté les lieux ! »*

écrits racistes

Mais un autre candidat, toujours dans la 27^e circonscription, a suggéré que le climat d'insécurité régnant dans le quartier, était à imputer à la présence de travailleurs immigrés. Il s'agit de Jean-Pierre Pierre-Bloch, directeur de cabinet de M. Stoléro au secrétariat d'État à la condition des travailleurs manuels.

Membre du *Parti Radical-Socialiste* de Jean-Jacques Servan-Schreiber et soutenu par l'*Union pour la Démocratie Française*, il a édité durant la campagne électorale un journal : *Demain, notre 18°*. Dans le numéro de février, à la page deux, Jean-Pierre Pierre-Bloch écrit sous le titre « *assurer la sécurité* », les phrases suivantes : « *Il ne se passe pas de jour sans que des agressions aient lieu autour de nous. Une faune, le plus souvent étrangère, a rendu notre quartier difficile à vivre. Les femmes n'osent plus mettre un pied dehors le soir venu. Il faut en finir avec ce climat d'insécurité pesant et insupportable.* »

Un peu plus loin on lit ceci : « *Le rétablissement de la sécurité passe également par la disparition totale de la prostitution qui sévit d'une manière scandaleuse et attire dans nos rues une foule malsaine, étrangère à notre quartier.* »

M. Pierre-Bloch et M. Marcellin Arnal se rejoignent lorsqu'ils voient dans les travailleurs immigrés des auteurs de troubles. Quand le premier affirme que le quartier est « *difficile à vivre* » à cause de la présence des travailleurs immigrés, le second répond en écho qu'il « *agonise* ». Pour M. Pierre-Bloch les immigrés sont une « *faune étrangère* ». M. Arnal, plus direct, parle de « *ratons* ».

Cette campagne raciste dans un quartier de Paris où l'on note une forte présence de travailleurs immigrés est inquiétante et scandaleuse. Inquiétante, car elle donne des armes à tous ceux qui rêvent de *casser du*

raton. Elle contribue à alourdir le climat raciste. Si M. Pierre-Bloch désirait, par ses déclarations et ses écrits, donner une caution morale aux « *gros bras* » racistes du R.U.C., il ne s'y serait pas pris autrement.

Scandaleuse, car il est inadmissible que le directeur de cabinet de M. Stoléro dont la vocation est, théoriquement, de défendre les travailleurs manuels et donc les travailleurs immigrés, fasse appel à la bassesse, au détriment des arguments, pour récupérer ici et là les quelques voix nécessaires à son élection.

Cette course aux voix a amené certains hommes politiques à développer une propagande invitant les électeurs à un vote catégoriel sur une base raciale ou religieuse. Une nouvelle fois est apparue dans le débat politique la notion de « *vote juif* ».

Les électeurs juifs de la septième circonscription (IX^e arrondissement) ont ainsi reçu une lettre du député Claude-Gérard Marcus leur demandant de bien vouloir voter pour Gabriel Kaspereit, candidat R.P.R. dans la circonscription. La lettre qui commence par ces mots « *chers coreligionnaires* » précise entre autres : « *M. Kaspereit a été à l'origine de la loi de 1972 contre le racisme.* » Tous les antiracistes savent qu'il n'en est rien. Le projet de loi, rédigé par le mrp, a été en fait défendu par l'ensemble des partis politiques représentés à l'assemblée. Un exemple type de rattachement électoral.

casseurs fascistes

Au cours de ces élections les *casseurs* d'extrême-droite se sont livrés à des agressions contre certains candidats. Le 22 février, plusieurs militants du P.F.N. attaquaient les militants socialistes qui accompagnaient François Mitterrand lors d'une tournée électorale. Le 24 février des nervis du P.F.N. armés de barres de fer et de boulons agressaient des militants du P.S. qui faisaient campagne pour Michel Rocard dans les Yvelines. Trois militants du P.F.N. ont été inculpés à la suite de ces incidents.

Enfin le *Recours*, une association défendant les intérêts des rapatriés, demandait qu'une enquête soit ouverte sur les « *agissements de Pierre Lagaille* », l'un des organisateurs des barricades d'Alger. Le *Recours* s'élevait contre « *les pressions et les menaces et les contraintes physiques et morales* » dont certains de ses militants avaient été l'objet. Il ajoutait : « *Ces agissements seraient couverts et financés par le ministère des rapatriés.* »

vigilance

D'ailleurs, les antiracistes savent que ces campagnes en faveur d'un vote catégoriel peuvent contribuer à alimenter la propagande antisémite.

En règle générale les questions raciales ont très peu pesé sur l'électorat. Le score insignifiant réalisé par les groupes d'extrême-droite le montre. Les Français dans leur immense majorité se sont prononcés suivant leur préférence politique. Il n'y a pas eu de vote *raciste*. Au chapitre des regrets, il convient toutefois d'inscrire le peu de cas qui a été fait des travailleurs immigrés dans cette campagne électorale.

Les partis de Gauche ont prévu un ensemble de mesures et de principes en leur faveur. Ils figurent d'ailleurs dans le Programme Commun. Mais lors des débats politiques, il n'en a pas (ou peu) été question. Seuls quelques isolés ont rompu le silence.

Cette relative discrétion peut s'expliquer paradoxalement par le fait que la campagne électorale ne s'est pas déroulée sur des bases racistes comme cela s'est produit pour les élections partielles en Grande Bretagne. Il n'y a pas lieu toutefois de pavoiser.

Rien n'est encore gagné.

Le PFN au lendemain du premier tour affirmait dans un communiqué : « *la majorité aura besoin de (nos) voix pour être reconduite ; elle devra donc reconnaître l'existence et les propositions de cette famille politique.* ». L'usage de ces propositions demande « *l'abrogation de la scandaleuse loi anti-française promulguée en 1972.* » Devant une telle exigence notre vigilance doit se renforcer.

Espérons qu'il ne se trouvera pas un jour un secrétaire d'État à l'immigration pour céder aux injonctions du PFN.

Jean-Pierre GIOVENCO



la ruse de smith

Zimbabwe. Ce nom prestigieux, que les nationalistes qui luttent contre le régime raciste rhodésien ont choisi de rendre à leur patrie, va-t-il enfin remplacer le nom de Rhodésie qui symbolise la domination anglaise sur le pays, depuis que Cecil Rhodes y imposa, au profit de la couronne britannique, sa loi de fer ! Certains l'ont cru, à la suite de l'accord signé entre le chef raciste Ian Smith et certains leaders africains.

Mais il faut y regarder de plus près, et se poser trois questions :

- Qui sont Abei Muzorewa, Ndabaningi Sitholé et le chef Chirau, qui ont signé l'accord avec les racistes, et que représentent-ils ?

- L'accord signé permet-il une véritable indépendance du pays ?

- Quelles sont les réactions qu'il a suscitées ?

des hommes discrédités

Mgr Muzorewa est peut-être le plus représentatif des trois interlocuteurs de Smith. Cet évêque protestant bénéficie en effet de l'influence qui s'attache à sa fonction. De plus, il fut un temps le président du Conseil National Africain (A.N.C.) une organisation qui regroupait depuis 1971 les deux fractions du mouvement populaire, la Z.A.P.U., la plus ancienne et la plus radicale, et la Z.A.N.U., née d'une scission de la Z.A.P.U.

Après la libération des principaux chefs de ces deux organisations, en décembre 1974, (Joshua Nkomo pour la Z.A.P.U., et le révérend Sitholé pour la Z.A.N.U.), Mgr Muzorewa, qui avait été élu à ce poste en raison de leur captivité aurait tout naturellement dû réunir un congrès, conformément aux statuts de l'organisation, congrès qui devait élire une nouvelle direction. Comme il refusait de le faire, la majorité décida de tenir le congrès sans lui (sept. 75) et Joshua Nkomo fut élu Président de l'A.N.C.

Mgr Muzorewa refusa la décision du Congrès et se nomma Président de la soi-disant A.N.C. extérieure, qui ne représentait d'ailleurs que quelques ecclésiastiques qui l'avaient suivi dans son exil. Il chercha, à l'époque, à se faire passer pour un radical, afin d'obtenir une représentativité.

Pendant ce temps, le révérend Sitholé s'efforçait de faire sortir la Z.A.N.U. de

l'A.N.C. et de reconstituer une organisation autonome. Lui aussi se fit, à l'époque, passer pour un radical, abusant un grand nombre de ceux qui se basaient plus sur les déclarations que sur les réalisations pratiques et les principes d'action.

Mais la volonté d'unification était plus forte et Sitholé, de plus en plus déconsidéré, fut exclu de la Z.A.N.U., actuellement dirigée par l'enseignant catholique Robert Mugabé. Z.A.P.U. et Z.A.N.U. décidèrent alors d'unir leur forces pour vaincre le régime colonial et raciste et formèrent en octobre 1976 le Front Patriotique, seul Mouvement de libération reconnu par l'O.U.A.

Sitholé et Muzorewa n'ayant plus aucune représentativité tentèrent alors de parlementer avec les racistes pour en retrouver une.

Quant au chef Chirau, il fait partie de ces notables nommés et payés par les colonisateurs, qui sont prêts à vendre leur peuple pour les quelques miettes de pouvoir qu'ils en retirent. Il n'a même pas la possibilité de compter sur une aura de résistant.

Ce qu'il faut surtout remarquer, à propos de ces trois personnages, c'est qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes, qu'ils n'ont derrière eux aucune force réelle. Sans doute est-ce la raison pour laquelle ils ont si facilement cédé à Ian Smith.

une situation coloniale

Quel type de règlement ont-ils en effet accepté ? Il faut, pour comprendre, se souvenir de la nature du régime colonial et raciste qui sévit jusqu'à présent en Rhodésie. Régime colonial issu de la conquête britannique, il a permis que la poignée de Blancs qui y réside se constitue d'immenses latifundia en dépouillant les Africains de leurs terres et les refoulant dans les régions les plus arides, dites terres tribales. Ainsi, la meilleure moitié du territoire est jusqu'à présent

réservée aux 240 000 Blancs, tandis que les 50 % les plus pauvres du pays sont affectés aux 6 000 000 d'Africains. Comme dans tous les pays colonisés, tout le profit du développement s'est polarisé sur une infime minorité pour laquelle travaillait l'immense majorité, dépouillée de ses droits nationaux et politiques. Gouvernement à peau noire ne veut pas nécessairement dire indépendance. La France a longtemps utilisé, par exemple, le système du protectorat. C'est un peu une situation de ce type dont rêvent les racistes. En choisissant eux-mêmes leurs Noirs, en gardant la haute main sur l'armée, la police et l'appareil d'Etat, et surtout, en conservant sous la rubrique droit de propriété les immenses richesses confisquées lors de la conquête, le régime raciste fait en sorte que rien ne change dans la situation réelle du peuple zimbabwéen. Si ce n'est une atténuation de l'isolement international qui gêne considérablement les colons rhodésiens. On comprend la colère du Front patriotique devant une solution qui revient à nier tout ce pour quoi le peuple zimbabwéen a déjà consenti de si héroïques sacrifices.

réalisme international

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis eux-mêmes peuvent difficilement entériner un tel règlement. Ils voudraient en effet apparaître comme les pacificateurs de la région, pour garder quelques atouts afin de pouvoir maintenir leurs intérêts en Afrique australe. Or ils savent bien que les marionnettes qui ont signé l'accord de Salisbury ne représentent rien, et que donc, la guerre de libération continuera nécessairement.

Néanmoins, il ne faut se faire aucune illusion. Les puissances occidentales n'ont pas encore définitivement jeté la carte Smith. Il suffit de voir comment elles tentent de tourner les sanctions et de continuer, par Afrique du Sud interposée, un fructueux commerce avec les racistes. La France, une fois de plus, est bien placée. Total remplit les réservoirs des très nombreuses voitures françaises qui roulent sur les routes du Zimbabwe occupé (celles du moins, où il est encore possible de le faire en raison de l'extension des zones de combat). Mais il y a pire. On recrute en France des mercenaires qui vont combattre dans les rangs des racistes, comme l'a révélé le Point du Jour, sans que jusqu'à présent, les autorités s'en soient émues du monde. En Grande-Bretagne et aux U.S.A. également, nombreux sont les nervis qui vont reprendre du service dans une armée qui est devenue un microcosme du racisme international. Ses incursions meurtrières dans les pays voisins n'ont suscité aucune mesure de la part des pays occidentaux, ni d'ailleurs des Muzorewa et autre Chirau.

On retrouve la même hypocrisie en ce qui concerne la Namibie. C'est ainsi qu'à la mi-février, les autorités françaises ont offert l'aéroport d'Orly pour que soit débarquée la première cargaison d'uranium namibien à destination des pays européens. Ce minerai, extrait par la Rossing Uranium Ltd sur le territoire de la Namibie illégalement occupée par les racistes sud-africains appartient, selon le décret n° 1 du Conseil des Nations-Unies pour la Namibie, au peuple namibien. La France, la Grande-Bretagne et la R.F.A. sont dans ce cas coupables d'un véritable hold-up international effectué en toute connaissance de cause. Au reste, le journal Valeurs Actuelles, de Bourguines, membre influent du G.R.E.C.E. et adjoint de M. Chirac à la mairie de Paris, écrit avec délectation : « Le sous-sol de la Namibie devrait pouvoir fournir dans les prochaines années de 10 à 15 % des besoins des pays occidentaux » (13/03/78). Comme on le voit, ces pays n'ont pas attendu l'indépendance effective du pays pour en profiter ! Mais on savait déjà combien était fructueuse la collaboration nucléaire entre l'Occident et les racistes de Pretoria.

Là encore, pourtant, les puissances occidentales du Conseil de Sécurité ont élaboré un plan pour l'indépendance de la Namibie, dans l'espoir de pouvoir conserver demain un peu des profits que leur permet le pillage d'aujourd'hui.

Une réunion s'est tenue à l'O.N.U. en présence des 5 puissances occidentales, du mouvement de libération de la Namibie, la SWAPO, et de représentants de l'occupant sud-africain. Le plan d'indépendance prévu par Vorster, de même nature que celui prévu en Rhodésie par Smith, et qui vise à une bantoustanisation de ce pays a été, pour l'instant unanimement rejeté par tous les pays du monde excepté... l'Afrique du Sud ! Les pays occidentaux perdraient la face s'ils reniaient aussi directement leurs engagements internationaux concernant ce pays. La SWAPO a accepté le plan de règlement proposé par les 5 pays occidentaux et qui prévoit des élections générales sous le contrôle de l'O.N.U. Par contre, l'Afrique du Sud a refusé. Elle n'accepte pas en effet de retirer ses forces militaires, comme le demande la SWAPO qui ne tolère la présence que de 1500 militaires sud-africains sur son territoire jusqu'à l'indépendance, sous contrôle de l'O.N.U. et basés à proximité de la frontière namibiano-sud-africaine. Sur ce point, les puissances occidentales souhaiteraient un compromis avec l'Afrique du Sud, mais la SWAPO considère qu'elle est allée au maximum des concessions. En fait, en Namibie comme au Zimbabwe, c'est le rapport de force international et sur le terrain qui imposera aux pays occidentaux, comme aux racistes, une solution juste et définitive. Il faudra bien alors accepter, quoi qu'on en ait, la sanction des faits.

Racine MAÏGA

droit et liberté ■ n° 368 ■ avril 1978

vous dites

racés sociétés et aptitudes

Les Noirs sont-ils des Blancs à qui l'on aurait retiré une partie du cerveau ? Les « scientifiques » du G.R.E.C.E. et autres officines d'extrême-droite ne sont pas loin de le penser, quand ils ne l'écrivent pas noir sur blanc. Le malheur, c'est que ces théories profitent d'énormes moyens de diffusion et se parent abusivement de l'autorité de la science.

Il fallait réagir, et droit et liberté, qui a déjà publié un dossier sur le problème (Les races en question, n° 359) et plusieurs articles à pris avec le mrp l'initiative d'un colloque de scientifiques qui se déroulera à l'U.N.E.S.-C.O., le 27 mai prochain. D'ores et déjà, cette entreprise, qui verra la participation d'éminents spécialistes de la génétique, de l'anthropologie, de la psychologie, de la médecine, de l'histoire, de la philosophie, de la sociologie, suscite un grand intérêt. On attend avec impatience cette réunion où le professeur François Jacob, prix Nobel, prendra la parole, où les travaux les plus avancés de la génétique et de l'anthropologie seront présentés par des hommes de science aussi confirmés qu'Albert Jacquard, qu'André Langaney qui sont déjà intervenus dans ce débat dans nos colonnes.

Pour les antiracistes, de telles théories semblent odieuses a priori. Elles révoltent notre conscience, car on se souvient des crimes qu'elles ont légitimé et elles contredisent notre expérience quotidienne.

Mais au fond, si elles ressortissent uniquement à la recherche scientifique, si elles sont rigoureusement établies, l'indignation morale n'y peut rien. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu dépasser les pétitions de principe, nous pencher avec sérieux, avec l'objectivité des sciences elles-mêmes sur une question dont l'enjeu est aussi grave. Nous avons rencontré un accueil très chaleureux de la part de nombreux hommes de science qui sont de plus en plus excédés de voir l'utilisation frauduleuse de leurs recherches et de l'autorité de la connaissance scientifique par des groupes pour qui la passion partisane, et la pire, l'emporte sur tout souci d'objectivité.

Pour lancer ce colloque, une conférence de presse s'est tenue également à l'U.N.E.S.-C.O. le 6 mars, quelques jours avant la discussion d'une déclaration universelle contre le racisme par les Etats membres de l'organisation internationale. Jean-Louis Sagnet-Duvaurox, rédacteur en chef de droit et liberté, a présenté les objectifs du colloque. Ensuite, le professeur Albert Jacquard, directeur du service de génétique de l'I.N.E.D. a introduit le débat par un texte fort documenté sur les falsifications qui ont permis aux racistes de se donner un visage scientifique. Ce texte fait état de ce que la science a rigoureusement établi dans ce domaine et de la façon dont il est possible, en toute rigueur, d'utiliser ces résultats.

Il en ressort, d'ores et déjà, qu'il est absurde de vouloir chiffrer la part du génétique et celle du milieu dans la formation de l'intelligence, car ces deux éléments ne s'ajoutent pas l'un à l'autre, mais agissent l'un sur l'autre dans toutes les phases de la formation de l'esprit. De plus, le Q.I. (quotient intellectuel) ne peut être confondu avec l'intelligence elle-même. C'est une forme de mesure des aptitudes intellectuelles d'un individu dans un milieu donné, à répondre aux problèmes posés par son insertion dans ce milieu. Par exemple, c'est un bon moyen de prévoir les chances de réussite d'un enfant dans un système scolaire. Or un grand nombre de personnes emploient allégrement le mot intelligence à la place du terme bien défini de Q.I.

Le deuxième point qu'il faut relever, c'est l'impossibilité totale de faire des comparaisons entre groupes, et à plus forte raison, entre races. En effet, si l'on peut, dans une certaine mesure, prévoir les aptitudes intellectuelles d'un individu dans un milieu donné, il est absurde de vouloir comparer, à partir de mesures analogues, deux groupes qui ne bénéficient pas des mêmes conditions d'existence.

En fait, c'est la façon de poser les problèmes qui induit des solutions racistes et non-scientifiques, ou bien des solutions scientifiques, mais sans aucun intérêt. Et l'injection de mathématiques statistiques la plus massive qui soit ne change rien à cela.

Ainsi, après toutes les mesures faites par Jensen sur les Noirs américains comparés aux Blancs, la seule conclusion assurée que l'on puisse faire est que les Noirs jouissent vraisemblablement de conditions moins favorables au développement de leur intelligence. Était-il besoin pour cela de faire d'aussi longues et d'aussi dispendieuses recherches ?

On comprend l'enjeu d'un tel débat, et l'importance des éléments d'explication apportés par Albert Jacquard, d'autant plus que des journaux comme le Nouvel Observateur, ou des personnalités de gauche comme Julien Cheverny, se sont fait l'écho complaisant des « théories » diffusées par le G.R.E.C.E., montrant bien par là la nécessité pour tous d'une riposte sérieuse et argumentée.

Le colloque du 27 mai est public et ouvert à tous. Il sera relaté dans un cahier spécial de droit et liberté.

même rostopovitch

Les dangereuses confusions qui se multiplient, en U.R.S.S., en ce qui concerne le sionisme et les problèmes du Proche-Orient, engendrent de façon de plus en plus préoccupante vexations, persécutions, humiliations, notamment en ce qui concerne ceux qui ont fait une demande d'émigration vers Israël.

Le procès d'Anatole Chtcharanski en est un des plus lamentables exemples. Dans une conférence de presse qui s'est tenue le 30 janvier à Paris, ses avocats, qui n'ont pas pu se rendre sur place, ont déploré la manière scandaleuse dont se faisait l'instruction, sans qu'aucune garantie soit apportée pour la défense de leur client. On apprend que l'Union soviétique serait prête à échanger Chtcharanski contre des espions capturés dans les pays occidentaux ; habile manière de faire passer l'accusé pour un agent de l'étranger, sans qu'il soit besoin d'apporter aucune preuve à ces allégations.

Mais il est vrai que l'encyclopédie soviétique définit les juifs français comme une nationalité à part, que le présidium du soviet suprême considère que Rostropovitch « porte atteinte au prestige de l'U.R.S.S. dans le monde » ! et que de Koustnetsov au plus anonyme des « refusnik », les vexations administratives remplacent souvent l'explication, le débat d'idées et le respect des droits de l'Homme pourtant reconnus dans la Constitution soviétique et dans les accords internationaux signés par ce pays !

libres

Les « 5 de Dawson » sont libres. Une très large information et une campagne de soutien très active ont forcé l'État de Georgie (celui de Jimmy Carter) à abandonner toutes les charges contre eux, le 20 décembre dernier.

Les « 5 de Dawson » sont 5 jeunes Noirs qui étaient faussement accusés du meurtre d'un Blanc, il y a deux ans. Ils n'avaient

jamais cessé de clamer leur innocence depuis qu'ils étaient revenus sur leurs « aveux » extorqués sous la menace de mort, de torture par l'électricité et de castration et en l'absence d'un avocat.

Le cas des « 5 de Dawson » était particulièrement gênant pour la classe dirigeante blanche qui déploie des efforts considérables pour créer une image du « Nouveau Sud » qui doit effacer à

jamais l'ancienne, honteuse et condamnée. La réalité, montrée par le cas des « 5 de Dawson » — avec ceux du Pasteur Ben Chavis et des « 10 de Wilmington », des « 3 de Charlotte », du jeune Gary Tyler et de Ronnie Long, parmi beaucoup d'autres — a détruit la légende qu'on voulait accrédi- ter que la répression contre les Afro-Américains était terminée dans le Sud.

Robert Pac

il y a 35 ans

Il y a trente cinq ans le ghetto de Varsovie se soulevait. Les combattants juifs, malgré la faim, l'inexpérience, l'absence de fusils, de zone de repli, transformèrent les foyers de résistance en de véritables forteresses qui ne cédèrent qu'après six longues semaines de durs combats.

proche orient

le courage de le dire

Depuis des siècles, les juifs ont vécu des persécutions de toutes sortes, jusqu'au génocide nazi. Depuis la création de l'État d'Israël, les familles voient partir leurs fils et leurs filles pour la guerre. L'insécurité règne dans le pays. Des attentats meurtriers le plongent dans l'angoisse.

Depuis des siècles, les Palestiniens arabes ont subi l'occupation étrangère et la négation de leur identité nationale. Depuis trente ans, ils sont pourchassés, dépouillés, emprisonnés dans le pays d'où ils viennent et dans ceux où la majorité d'entre eux ont trouvé refuge.

Et l'on continue à lever qui l'étendard d'Auschwitz, qui celui de Deir Yassine et de Septembre Noir pour se lancer les uns contre les autres en utilisant les morts d'hier pour tuer les vivants d'aujourd'hui.

Mais enfin, quelle horrible façon de célébrer la mémoire de ses martyrs ! Et croit-on arriver par ce chemin à la victoire de la paix dont chacun affirme, la main sur le cœur qu'elle est son but.

L'acharnement du gouvernement Bégin à multiplier les implantations juives dans les territoires occupés, à refuser à la population palestinienne toute possibilité réelle et claire d'exprimer sa réalité nationale et de constituer son État, la poursuite des expulsions de paysans arabes, le cynisme avec lequel le « tout est négociable » lancé par Bégin lors de la visite de Sadate s'est transformé en une intransigeance suicidaire, tout cela peut bien, c'est vrai, pousser certains Palestiniens au désespoir.

Mais comment l'O.L.P. et le Fatah, qui revendiquent pour eux-mêmes le rôle d'instrument politique des aspirations des Palestiniens ont-ils pu se livrer à une action aussi injustifiable moralement, aussi politiquement désastreuse que l'affreux carnage de Tel-Aviv, faisant pour rien, des dizaines de victimes civiles innocentes ?

Comment le gouvernement d'un État membre de l'O.N.U. a-t-il pu se laisser aller à répondre à un attentat injustifiable commis par une dizaine d'hommes prêts à tout, en envoyant dans un pays voisin plus de trente mille hommes, l'aviation, la marine, bombardant des villages entiers dont celui — sinistre symbole — où s'étaient réfugiés les malheureux rescapés du siège de Tall El Zatar, détruisant des ports, étendant encore la zone d'un conflit sans fin ?

Il faut avoir le courage de le dire, surtout lorsque, comme le mrp, on se veut l'ami du peuple palestinien qui a le droit comme tout autre de vivre sur le sol d'une patrie, et du peuple d'Israël qui a constitué une nation dans des conditions difficiles et qui, lui aussi, espère légitimement voir finir une ère de bruit et de fureur, il faut avoir le courage de dire à nos amis israéliens :

Votre peuple a connu un grand drame, nous avons immédiatement témoigné de notre indignation devant un attentat criminel et désespéré. Mais on vous dit « œil pour œil, dent pour dent ». Et l'on envahit un pays étranger, on rase les villages, on tue des centaines de civils, des enfants totalement étrangers au drame qui vous a bouleversé. On vous dit qu'il faut « nettoyer » le Liban. On ne « nettoie » pas un peuple — qui mieux que les juifs peuvent s'en rendre compte ? Il faut en finir avec une crispation dangereuse et criminelle.

Il faut avoir le courage de dire à nos amis palestiniens et aux organisations qu'ils se sont données :

Une fois de plus, votre peuple connaît la loi des bombes et du fer. Tous les antiracistes sincères, tous les amis de la paix sont horrifiés par l'étendue des malheurs qui s'abattent sur vous. Mais il faudra bien, un jour, vivre ensemble. On peut lutter pour sa patrie. Nous l'avons fait pour la nôtre et nous n'avons pas de leçon à vous donner à ce sujet. Mais il faut préserver l'avenir. Le désespoir est mauvais conseiller. Tous les crimes injustifiés qui sont commis en votre nom élargissent un peu plus le fossé entre votre peuple et le peuple d'Israël, reculent encore le temps où sera enfin reconnu votre droit légitime à avoir une patrie et à y vivre ».

Nous n'avons pas d'illusion. Notre voix est faible et ténue dans le fracas des bombes et des mitraillettes. Mais c'est la voix de la raison, difficile à dire, difficile à entendre, difficile à mettre en œuvre mais seule capable de faire cesser les cris et les larmes.

Théo SAINT-JEAN

en bref

■ Le leader du Ku Klux Klan, David Duke, s'est rendu récemment en Grande-Bretagne afin de soutenir le Front national qui mène campagne sur le thème : « Les gens de couleur, dehors ! » Au cours de la visite il a déclaré : « Une foule de communistes et de nègres débarquent ici, s'installent et cherchent à détruire le système ».

■ L'Espagne a officiellement demandé à adhérer au Marché Commun. Or, les citoyens espagnols ne sont pas égaux entre eux. En effet, et aussi extraordinaire que cela puisse paraître, les juifs et les protestants sont soumis à un statut spécial qui, encore aujourd'hui, leur interdit l'accès à l'armée et la fonction publique.

■ Au cours du procès de Sylvie Joffin, la jeune femme qui, à Dieppe, a laissé mourir ses deux enfants, l'avocat général n'a reculé devant aucune bassesse pour obtenir la condamnation de l'inculpée. En effet, au moment du réquisitoire, il a lancé en guise d'argument à la face des jurés : « Elle couchait avec tout le monde et même avec des Algériens ».

■ Au cours des six premiers mois de 1977 le montant des exportations françaises en direction de l'Afrique du Sud s'est élevé à 634 millions de francs nouveaux. En 1975 la France avait vendu au cours de l'année pour plus d'un milliard et deux cents millions de francs de marchandises et produits au régime de l'apartheid. Les affaires se portent bien.

■ Jacques Médecin a publié un livre : « Le terreau de la liberté ». Le maire de Nice se fait le défenseur d'une « idéologie de libertés par l'enracinement ». Il écrit aussi que cet enracinement doit répondre « à une certaine homogénéité ethnique ou culturelle ». Ce terreau-là sent le racisme.

■ Dans le numéro 364-365 de droit et liberté nous avons publié un article consacré aux activités du GRECE. Ce groupement nous a fait parvenir une lettre. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

Dans un rapport au Führer, Goebbels avouait : « Le siège du ghetto est très difficile. Pour étouffer le soulèvement, il faudra lutter maison par maison. Les juifs se défendent avec acharnement. Cela exige de notre part des sacrifices sanglants et des forces sérieuses ».

Une soirée commémorative à l'occasion du 35^e anniversaire du soulèvement du ghetto de Varsovie aura lieu le dimanche 16 avril 1978 à 15 h au Palais des Arts, 325, rue St Martin, sous la présidence de Pierre Paraf, président du mrp, avec un programme artistique et la participation de nombreuses personnalités.

le couffin du racisme

Quelques faits, ces dernières semaines, dans le couffin du racisme.

Arab Slimani, un jeune Algérien, est convoqué à l'hôtel de police de Lyon le 2 janvier. Le 5 janvier, son père est autorisé à lui rendre visite. Depuis, plus de nouvelle ! Arab Slimani a complètement disparu de la circulation. Les policiers affirment : « Nous ne savons pas où il est ». Les parents en Algérie sont formels : « Arab n'est pas arrivé ».

Six travailleurs immigrés ont été brutalisés le jeudi 2 février, au cours d'une perquisition rue Tiquetonne, à Paris, par des policiers. Ils ont été arrêtés, sous prétexte de situation irrégulière.

Un étudiant mauritanien, Ahmed Ould Mohamed, a été agressé le 16 février dernier par cinq policiers lyonnais employés au commissariat central où il était venu renouveler sa carte de séjour.

Un travailleur tunisien, Saïd Jertila, qui était établi en France depuis de nombreuses années, a été expulsé pour des faits remontant à 1975. Les autorités lui reprochaient sa participation à une querelle entre automobilistes. L'explication n'a convaincu personne et surtout pas les travailleurs immigrés qui connaissent le rôle qu'a joué Saïd en faveur de l'extension de leurs droits.

Condamné par contumace à cinq ans de détention au Brésil par le tribunal militaire de Sao-Paulo, José Rabelo, ancien vice-président de l'Union nationale des étudiants brésiliens, a été arrêté

par la police française et interné à la Santé, à Paris.

Reconnu coupable d'attentat par explosif, du foyer Sonacotra de Strasbourg, (un attentat revendiqué par le groupe Delta comme l'assassinat de Laid Sebaï), un jeune homme appartenant à un mouvement d'extrême-droite a été laissé en liberté provisoire. Son identité n'a pas été communiquée. Un décion et une discrétion bien surprenantes.

Assassiné à Marseille en Mars 1976, Laid Moussa a été ...

convoqué d'urgence par la brigade des contraintes de l'hôtel de police. Le pli précisait : « pour affaire vous concernant ». La police n'oublie jamais, sauf quand il s'agit de réprimer les auteurs de crimes racistes.

« Le poème pour une identité » de Kath Walker, aborigène d'Australie, publié dans droit et liberté de février 1978 (page 15) était traduit pas notre amie Mme G. Manneville.

être noir dans le métro

Un accroissement préoccupant des problèmes liés aux contrôles de Noirs dans le métro a été constaté par notre amie George Pau. De nombreux Antillais, en effet, ont fait appel à elle pour les défendre dans des affaires où règne à l'évidence une atmosphère de racisme.

Il y a quelque temps M. Hildéral empruntait, en compagnie d'une amie, le métro. Arrivée à Denfert-Rochereau, cette dernière constatait qu'elle avait oublié sa carte orange. Elle aurait pu, si elle l'avait voulu, passer au dessus du tourniquet. Elle ne le fit pas, préférant s'expliquer avec les contrôleurs.

Or, surprise. Ces derniers ne voulurent rien entendre et prétendirent même lui faire payer une amende. M. Hildéral intervint alors. Il dit simplement : « laisse tomber ». A ce moment là, les contrôleurs se jetèrent sur lui. Deux d'entre eux le ceinturèrent alors qu'un troisième se mit à le frapper. A la suite de ce grave incident, M. Hildéral est allé voir un médecin qui a constaté de nombreuses contusions et hématomes. Mais un des contrôleurs qui, au cours de la bousculade, avait glissé au sol agit de même. Résultat : M. Hildéral est poursuivi pour ... violences à un agent de la RATP.

D'autres affaires de racisme ont été signalées sur les lignes de métro ou du R.E.R.

A Aulnay sous bois, un Antillais, M. Piéjosse est insulté (bougnoule) par un contrôleur pour un motif futile. Il répond. Le contrôleur à bout d'arguments frappe à plusieurs reprises M. Piéjosse qui devra cesser son travail pendant huit jours. Il porte plainte pour coups et blessures. Le contrôleur fait de même. Aux dernières nouvelles, la plainte déposée par M. Piéjosse est en suspens alors que celle du contrôleur est instruite avec rapidité.

A Bobigny, Corentin est contrôlé dans le bus. Son ticket n'est pas en règle. En général, l'affaire se passe toujours bien. Le fraudeur paye et tout rentre dans l'ordre. Mais Corentin est noir. Les agents s'énervent. Ils insultent Corentin. Une bagarre éclate. Corentin est condamné à 15 jours de prison avec sursis et à payer des dommages et intérêts aux agents de la RATP.

Dans le métro à Paris trois agents de la RATP contrôlent une Antillaise, Mme Lydia Clévelin. Son billet est en règle. Mais les contrôleurs lui trouvent un air suspect. L'un d'eux la saisit en lui tirant le col de son imperméable. Mme Clévelin résiste : une bagarre éclate. Les deux sœurs de la jeune femme interviennent. Lydia, en effet, se relevait à peine d'une grave opération. A la suite des coups reçus, Lydia est hospitalisée pendant dix jours. Six mois plus tard, elle décédait des suites de sa maladie. Trois ans plus tard les deux sœurs de Lydia ont été condamnées pour coups et blessures avec toutefois partage des responsabilités.

« l'affaire » zola

Stellio Lorenzi, dont l'émission « Les Rosenberg ne doivent pas mourir » est encore présente dans toutes les mémoires, vient de réaliser avec Victor Lannoux un nouveau télé-film, « Monsieur Zola », dont les quatre épisodes sont programmés pour le mois de mai. Cette interview est extraite du prochain livre des éditions droit et liberté : « La France de l'affaire Dreyfus » de Pierre Paraf.

P.P. — Stellio Lorenzi, vous préparez, en collaboration avec Armand Lanoux, quatre émissions sur le thème « Zola ou la conscience humaine » qui passeront prochainement à la télévision ; vous y relatez le cheminement intérieur qui va se produire chez Émile Zola et qui, de son indifférence initiale pour l'affaire Dreyfus, le conduira à lancer son fameux « J'accuse ». Quelle importance pensez-vous qu'Émile Zola ait joué dans l'Affaire Dreyfus ?

Stellio Lorenzi

On ne pourrait parler véritablement d'« Affaire Dreyfus » à mon sens s'il n'y avait pas eu Émile Zola. Son intervention a permis de faire éclater cette affaire au grand jour, en lui donnant un nouvel éclairage. S'il n'y avait pas eu cette accusation énorme de l'ancien ministre de la guerre, du chef d'état-major des armées (et la liste des accusés est longue), l'affaire Dreyfus n'aurait pu trouver de solution... Dans « J'accuse », Zola dit en substance : « Je sais que je me rends coupable de diffamation selon les lois de la presse, et j'attends que l'on ose me traduire devant la Cour d'Assises, afin que le procès éclate au grand jour ». Autrement dit, il s'offre pour qu'il y ait procès public. Il y a chez Émile Zola la même démarche que celle qui a conduit Voltaire à défendre Callas au dix-huitième siècle. Le parallèle n'est d'ailleurs pas fortuit puisqu'il y a dans « J'accuse » d'Émile Zola des phrases de Voltaire. Autrement dit, un pas décisif est accompli lorsque toute affaire est portée devant le tribunal de l'opinion publique. Le dénouement sera long, puisqu'il faudra attendre 1906 pour la réhabilitation de Dreyfus et pour faire éclater la vérité. Mais cette réhabilitation s'inscrit dans la logique de l'intervention de Zola, qui, comme Voltaire dans l'affaire Callas, en suscitant un débat public, enclenchait un processus inévitable.

J'ajouterai, enfin, que l'opinion publique a été concernée au premier chef, puisque c'est après son intervention que la France a été véritablement coupée en deux... C'est pourquoi je pense que l'affaire Dreyfus et Zola sont tout à fait indissociables...

Pierre Paraf

Émile Zola était un des plus grands écrivains du monde ; matériellement et moralement, il avait des succès inégalés. Son intervention a donc constitué un événement immense pour la réhabilitation de Dreyfus et pour faire éclater la vérité. Je crois que cette nuit de « J'accuse » a été une nuit décisive, qui promettait toutes les aurores...

Stellio Lorenzi

L'affaire Dreyfus va jouer un rôle très important dans notre histoire puisqu'elle représente une charnière entre deux régimes politiques différents, et qu'elle permettra l'avènement de la République bourgeoise et radicale... Quel est en effet le contexte historique de l'affaire Dreyfus ?

Il nous faut repartir de la révolution française de 1789 qui aboutira à la proclamation de la République en 1792, et sera suivie en 1794 par Thermidor. Il s'est produit ainsi un mouvement qui représentait la révolution bourgeoise et qui a donné naissance par la suite à l'Empire où s'affirmait la tendance girondine. Celle-ci était en effet la plus en concordance avec les facteurs économiques de son époque, les autres tendances n'étant que des projections vers l'avenir sans bases économiques réelles...

Puis la réaction revient ; on va voir pendant tout le dix-neuvième siècle, en fait, un régime républicain qui n'est pas admis. Il y a eu la Révolution mais il n'est pas passé sur le plan



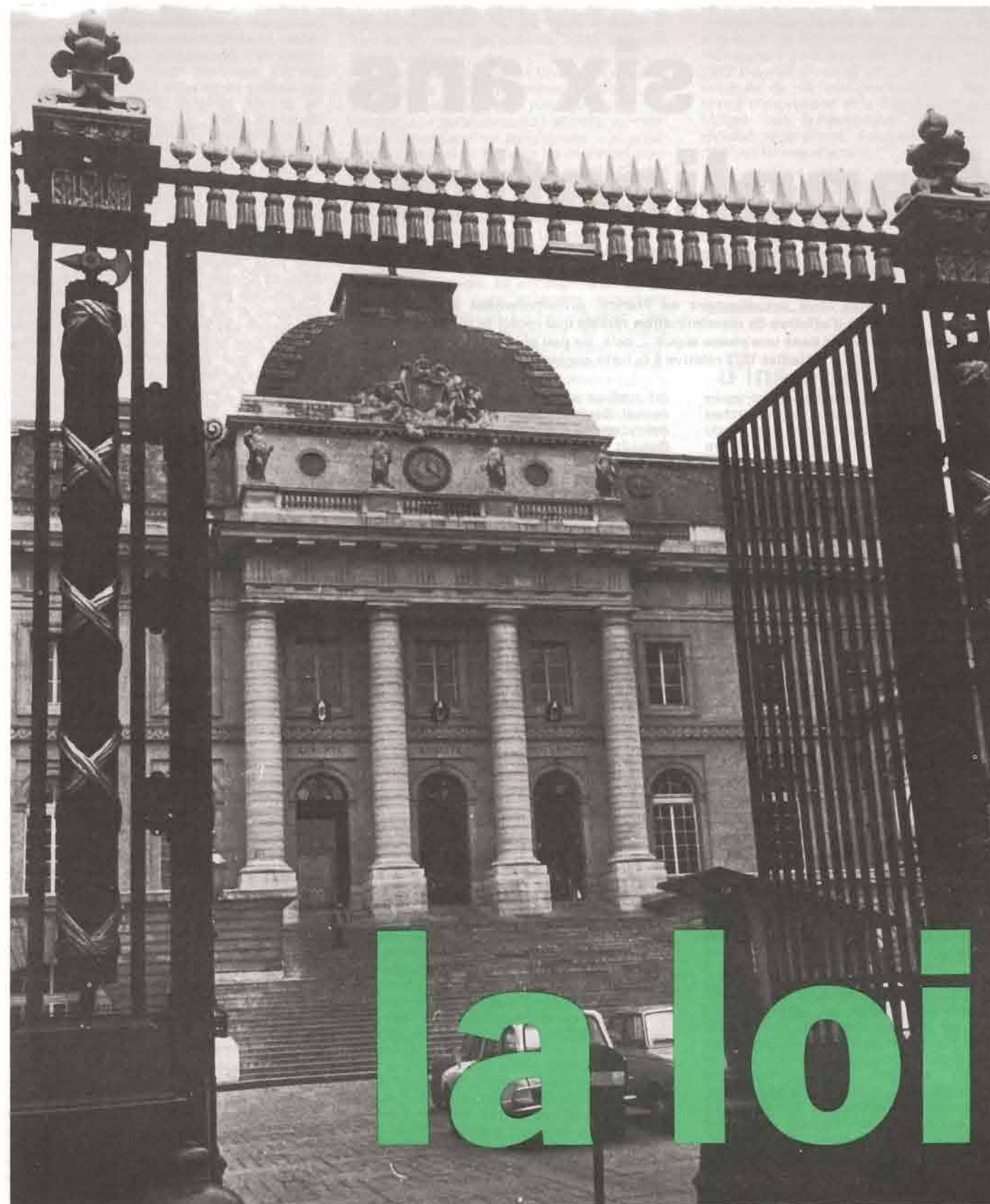
Stellio Lorenzi lors du tournage d'une scène de « Monsieur Zola ».

des structures de l'État. En effet, la République qui fut proclamée en 1875 n'est passée qu'à une voix et pour reprendre l'expression de Thiers : « Pourquoi la République ? Parce que c'est elle qui nous divise le moins »...

Il est donc nécessaire de faire entrer définitivement cette République dans les faits de notre histoire. Or, on peut dire qu'après l'affaire Dreyfus naît véritablement dans les faits, la République Française, à travers cette troisième République qui est la République radicale.

Nous sommes à un tournant important de notre histoire. N'oublions pas que les mouvements sociaux sont particulièrement importants, avec la création de la C.G.T. en 1895 qui n'est pas venue toute seule, et les mouvements de grève. Cette République est une république d'expansion sur le plan économique et représente le capital d'expansion. Nous assistons donc, à travers l'Affaire Dreyfus, à la fin de l'Ancien Régime et à l'établissement, définitif cette fois-ci, avec une centaine d'années de différence, à l'établissement de la République bourgeoise, quant aux structures d'État. Elle se marquera par la volonté de substituer au fanatisme rétrograde de la bourgeoisie foncière qui constitue un frein, une ouverture d'esprit rendue nécessaire par les besoins de développement. On est donc en pleine mutation et au travers de l'Affaire Dreyfus s'effectuera la césure qui fera sortir le régime républicain bourgeois, c'est-à-dire la République radicale, avec Waldeck Rousseau, le bloc des Gauches, etc...)

Propos recueillis par
Philippe PORRET



six ans d'application

Un racisme de crise sévit actuellement en France, principalement à l'égard des immigrés. L'avalanche d'affaires de discrimination raciale que reçoit le mrap, prouve à quel point le problème est dans une phase aiguë... cela, un peu plus de cinq ans après la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

Votée à l'unanimité par le Parlement, après plus de treize années d'efforts, de démarches et de pétitions, ce texte avait été conçu comme un projet à long terme de lutte contre la discrimination. Aujourd'hui, dans le climat aggravé d'insécurité dont sont victimes les travailleurs étrangers, les agressions et les crimes racistes, les incitations à la haine raciale et les injures sont devenues cette forme de la quotidienneté du mal que dénonçait Anna Arendt. Ils sont, par là même, devenus l'objet d'une jurisprudence abondante. Les deux modifications intervenues depuis le vote de la loi pour réprimer la discrimination sexiste (Loi du 11 juillet 1975) et certaines conditions de discrimination économique (Loi du 7 juin 1977), ne peuvent masquer que l'application essentielle, pour ne pas dire exclusive, se trouve dans ces faits de racisme quotidien.

Certes, il est fréquent d'entendre proclamer qu'en matière de racisme la loi est inopérante, que tout est affaire de prévention. M. Alain Terrenoire, rapporteur de la loi de 1972, l'avait clairement exprimé : « une véritable politique anti-raciste passe d'abord par l'éducation et l'information ; elle rend également plus impérative la définition d'un statut du travailleur étranger ». Il est vrai qu'une loi répressive n'est pas en mesure de remplacer une action sociale et pédagogique, mais la part du droit n'est pas négligeable et elle atteint parfois un rôle de dissuasion que les rédacteurs de la loi eux-mêmes n'avaient osé espérer.

En effet, sans être parfaite, la loi du 1^{er} juillet 1972 apporte des solutions neuves, techniquement claires et précises, qui permettent de réprimer des formes très variées de discrimination. Les premières années d'application jurisprudentielle de la loi de 1972 attestent d'un ensemble de condamnations qui vont des affaires célèbres, comme celle de Minute et du Méridional, La France aux affaires plus obscures du racisme journalier pour refus de service dans un café, pour refus de logement ou pour discrimination dans l'emploi.

Nous ne possédons pas de statistiques

exhaustives qui faciliteraient le bilan jurisprudentiel. Seule la réponse du précédent Garde des Sceaux à une question écrite du député Begault (Q, du 31 mai 1975) fournit quelques précisions chiffrées. Le rapport général demandé par une circulaire du 3 avril 1975 dont l'objet était de dénombrer les poursuites à l'initiative des Parquets et celles sur plainte avec constitution de partie civile des associations anti-racistes est resté confidentiel. Le bilan de la Permanence juridique du mrap révèle, en revanche, l'activité soutenue d'une association anti-raciste des plus sollicitées et des plus vigilantes, notamment dans la lutte contre le racisme s'exerçant contre les immigrés. Sans dévoiler de grands secrets, on peut dire qu'une majorité des affaires introduites avec constitution de partie civile le fut par le mrap, en application des deux grandes innovations de la loi du 1^{er} juillet 1972 :

- 1 - La protection contre la provocation à la discrimination raciale et les injures raciales
- 2 - La protection contre les faits d'inspiration raciste

provocations et injures racistes

La loi du 1^{er} juillet 1972 est venue modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la presse en ajoutant à l'art. 24 un alinéa (5^o) réprimant la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Par ailleurs l'al. 1^o de l'art. 48 de la loi du 29 juillet 1881 autorise toute association qui se propose dans ses statuts de combattre le racisme, à exercer les droits reconnus à la partie civile. Depuis deux arrêts de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation du 15 février 1973 (D. 1975. Somm. 58) et du 22 mai 1974 (D. 1975. 128 note J.

Foulon-Piganiol), on reconnaît désormais sans équivoque le droit d'action des associations à intervenir dans des affaires de discrimination.

Parmi les affaires jugées, plusieurs concernent la provocation à la discrimination raciale à l'encontre des travailleurs immigrés, notamment des travailleurs nord-africains. Le premier jugement rendu sur cette forme particulière de racisme fut celui du Tribunal de grande instance de Grenoble du 18 décembre 1973 (D. 1975. 490, note J. Foulon-Piganiol) condamnant le Journal Publi-édition de l'Isère ; nous retiendrons quelques attendus qui caractérisent bien les aspects courants du racisme anti-immigrés et le problème de la liberté de la presse face à la répression du racisme : « Attendu que le 1^{er} dessin affirme que les étrangers (un nord-africain en l'espèce) ne viennent en France que pour bénéficier des avantages de la Sécurité Sociale, le 3^o soutient que la France est envahie par les Noirs, les Arabes, les Portugais et les Espagnols, qui se plaignent (4^o dessin) des travaux difficiles ou pénibles qui leur sont offerts ; que le 3^o dessin laisse entendre que ces mêmes étrangers sont entretenus par les Français ; Attendu qu'il est évident que l'ensemble de ces dessins fait naître chez le lecteur des sentiments d'agacement, de désagrément et de mépris à l'égard des travailleurs immigrés et constitue une provocation à la discrimination raciale, dans la mesure où le lecteur d'un tel journal est amené à considérer ces travailleurs immigrés, Arabes, Portugais, Noirs, Espagnols, comme faisant partie d'une autre catégorie que les Français d'origine, excluant ainsi tout climat de confiance ou de tolérance entre Français et travailleurs immigrés. Attendu que si la liberté d'opinion permet à chacun de défendre ses thèses sur le problème important des travailleurs immigrés, les idées exposées doivent être présentées avec objectivité ; qu'en l'espèce les prévenus ont nettement dépassé cette objectivité et se sont laissés entraîner dans la voie d'un racisme latent, quotidien, en fin de compte plus dangereux, parce qu'insidieux, qu'un racisme déclaré ».

En conséquence, le tribunal a condamné chacun des prévenus à une amende de 1000 F et a accordé à chacune des parties civiles (dont le mrap) le franc symbolique de dommages et intérêts qu'elles avaient réclamé.

Sur la question essentielle de la liberté de la presse, c'est un arrêt de la Cour d'appel de Paris (11^e chambre, 17 juin 1974, D. 1975. 468 note J. Foulon-Piganiol) qui a fort utilement rappelé que l'expression d'une opinion ne se confond pas avec la provocation à la discrimination. Cet arrêt condamna le journal *Ordre Nouveau* en infirmant un jugement curieux du Tribunal de grande instance de Paris qui avait déclaré : 1/ - la discrimination vis-à-vis des immigrés constitue un fait qu'on doit « malheureusement constater et déplorer » ; 2/ - les institutions démocratiques postulent la liberté d'opinion et d'expression et il n'appartient pas au juge « d'arbitrer des controverses de nature socio-économique, socio-médicale ou autre » ; 3/ - si l'article (d'*Ordre Nouveau*) comporte des formules qui « peuvent être estimées excessives », certaines phrases permettent de penser que l'auteur « n'a pas une position de principe hostile aux étrangers ». La Cour d'appel de

Paris a infirmé une telle jurisprudence qui aurait eu pour conséquence d'annihiler presque toute possibilité d'application de la loi du 1^{er} juillet 1972. Mais notons que le courant n'a pu être inversé que parce qu'il y eût appel du mrap, « ce qui, ainsi que l'écrivait M. Foulon-Piganiol, confirme combien a été sage l'admission en pareille matière du droit d'action des Associations » (D. 1975. 468).

Autre forme d'action est aussi la constitution de partie civile en se joignant à l'action du Parquet. C'est ainsi que dans une affaire célèbre Minute - Le Méridional-La France pour l'article « assez, assez, assez des voleurs, ... des casseurs... troubles, violeurs, proxénètes... algériens », le mrap a suivi la procédure jusqu'en cassation. Pour la première fois, l'application de la loi du 1^{er} juillet 1972 avait été requise par le Ministère Public ; à la requête du Procureur près du Tribunal de grande instance de Paris, une information fut ouverte et le mrap se joignant à cette instruction se constitua partie civile. La 17^e chambre correctionnelle de Paris, le 19 décembre 1974, condamna les deux journaux à des amendes de 1500 F, le mrap obtenant le franc symbolique de dommages et intérêts. L'arrêt de la Cour d'appel du 11 juin 1975, sur un appel incident du mrap aggrava la peine d'amende qu'elle porta de 1500 francs à 5000 francs, et ordonna la publication de l'arrêt dans deux journaux.

Depuis cet arrêt célèbre, le mrap eut à connaître de nombreuses affaires de provocation à la discrimination raciale. C'est ainsi que le mrap s'est constitué partie civile contre une feuille clandestine *L'anti-youtr* faisant profession d'antisémitisme et contre *Aspects de la France* pour un article qui déclare à propos de Charlie Chaplin : « la révolte impuissante, la jalousie, l'éternelle errance : tout en lui est juif ». Enfin, dernièrement, un tract du RUC envoyé aux électeurs du 18^e Arrondissement préconise une opération de « dératisation générale... contre les rats » propre à justifier une action en application de la loi du 1^{er} juillet 1972. Il est à remarquer combien ces derniers mois le racisme antisémite a repris vigueur, accompagnant souvent le racisme anti-immigrés. Ceux qui craignaient que le racisme

se fasse plus intelligent et échappe ainsi à l'application de la loi, avaient oublié qu'en période de crise, le racisme montre un visage à découvert. Lorsque ses ruses veulent abuser le public, elles ne sont guère subtiles, comme les faux tracts de l'Amicale des Algériens qui ont été distribués à Paris et Toulon et pour lesquels le mrap a porté plainte contre X.

La presse est également l'occasion d'autres déclarations discriminatoires, celles des petites annonces : « pas de gens de couleur », « nord-africains s'abstenir », « nationalité française ou européenne... », précisions qui émaillent souvent les annonces pour le logement et pour l'emploi. Le mrap n'a pas craint de mener campagne contre ces pratiques d'offres conditionnelles, y compris lorsqu'elles émanent d'organismes officiels comme les ANPE (Droit et Liberté n° 316) : le 17 mars 1973, quelques mois seulement après la promulgation de la loi, le mrap a déposé plainte concernant la parution d'annonces discriminatoires dans différents quotidiens parisiens. Le résultat fut remarquable : les employeurs et les directeurs de journaux impliqués donnèrent des instructions impératives pour que cesse la parution de ce genre d'annonces. Certains même allèrent jusqu'à présenter des excuses à l'Association en faisant promesse de veiller dorénavant à la stricte application de la loi. Les nouvelles dispositions législatives atteignaient, ici, un effet de dissuasion et de prévention. Aujourd'hui, plusieurs ANPE (Bordeaux, Grenoble) et le bureau d'aide sociale de Paris sont mis en cause pour des offres d'emploi racistes. Les négociations sont engagées pour demander la cessation de ces discriminations mais la solution amiable n'est pas toujours suivie d'effet et il faut alors envisager l'action en justice. Une affaire récente montre combien la prévention n'est pas chose simple en la matière.

Les 10, 11 et 15 janvier 1976, la République du Centre publiait des offres d'emploi réservées à « personne de nationalité française ». Le comité local du mrap envoyait une lettre de protestation, avec texte de loi à l'appui, au Directeur de la publication qui répondit par un éditorial, sous le titre « Racisme ». Cet article débutait par une

profession de foi d'anti-racisme et il développait ensuite l'idée que : « la loi de 1972 a été votée en période d'expansion, alors que nous connaissions une pénurie de main-d'œuvre... Aujourd'hui nous sommes dans une autre perspective économique... » argumentation contre laquelle le mrap utilisa son droit de réponse dans un éditorial, en même place dans le journal ; la loi du 1^{er} juillet 1972 trouvait en cette affaire un magnifique symbole de sa non-contradiction avec la liberté d'expression et la liberté de la presse. Malgré cela, la République du Centre a récidivé récemment. Faudra-t-il en venir à d'autres formes d'action ?

Le racisme prend des aspects plus dramatiques encore lorsqu'il s'agit de faits et non plus de polémiques à travers la presse. Ce « racisme de contact » est vécu quotidiennement dans des atteintes aux personnes ou des refus de service. Le recours au Code pénal est alors revendiqué comme une justice pour l'immigré.

les faits d'inspiration raciste

L'art. 6 de la loi du 1^{er} juillet 1972 qui a complété le Code pénal par un article 187-1, relatif à la discrimination raciale par un fonctionnaire, ne semble pas avoir reçu jusqu'à présent d'application en justice. En revanche, l'art. 7, établissant un art. 416 dans le Code pénal, relatif à la discrimination par un particulier, a donné lieu à une jurisprudence non négligeable et qui est tristement révélatrice de la situation des étrangers en France.

Qu'il s'agisse du refus de service ou du refus d'emploi fondé sur l'appartenance à une ethnie, à une nationalité ou à une religion déterminée, les faits reprochés sont généralement simples et ne soulèvent pas de controverses juridiques comme en matière de presse. L'obstacle essentiel réside dans la preuve. A l'impossibilité de réunir des témoins au moment voulu ou plus fréquemment des personnes acceptant de se porter témoins pour des étrangers, s'ajoute parfois la difficulté de faire enregistrer la plainte par la police.

Les deux cas d'espèce les plus fréquents sont le refus de service dans un café, un restaurant ou un autre lieu de distraction et le refus de logement opposé aux hommes de couleur. L'explication donnée est presque toujours : « une rixe a eu lieu un jour » entre des immigrés pris de boisson, depuis, je ne sers plus les musulmans, les Noirs et les Yougoslaves... » L'auteur de cette déclaration, restaurateur, fut condamné par le tribunal correctionnel de Strasbourg, le 21 novembre 1974, à 800 F d'amende et 300 F de dommages intérêts à chacun des plaignants. Le mrap obtenait le franc symbolique. Dans une affaire semblable, un débitant de boissons, restaurateur, fut condamné par le tribunal correctionnel de Strasbourg, le 21 novembre 1974, à 800 F d'amende et 300 F de dommages intérêts, mais les constitutions de partie civile de la Ligue des Droits de



L'Homme et du mrp étaient déclarées irrecevables au motif qu'elles ne se trouvaient pas « *directement et personnellement lésées par le délit* ». C'était encore l'époque où la jurisprudence n'était pas fixée sur le droit d'action des associations.

Les doléances des travailleurs immigrés en butte au racisme dans les rares lieux publics où ils peuvent se réunir et se distraire sont nombreuses et les associations ont sans cesse à apprécier l'opportunité d'une action. Récemment encore, le mrp s'est porté partie civile contre le gérant d'un bar *Le Savoie* à Montélimar pour un refus de service à une personne de couleur. Plus grave, cependant, sont les refus de logement : « *C'est précisément en matière de logement que l'esprit de discrimination raciale trouve une occasion fréquente de se manifester* » lit-on dans les attendus de l'arrêt rendu le 12 novembre 1974 par la 11^e Chambre de la Cour d'appel de Paris (D. 1975. 471), qui a confirmé pour l'essentiel un jugement de la 17^e correctionnelle, en condamnant un gérant d'immeuble à 500 F d'amende et 3000 F de dommages intérêts pour chacune des parties civiles, l'arrêt devant être affiché quinze jours durant sur l'immeuble. L'arrêt précisait, en outre, que l'intervention d'un *provocateur* (en l'occurrence, le président d'un comité français-immigré) n'avait « *en rien altéré la spontanéité du délit, lequel sans ce concours n'en eut pas moins été commis, mais selon toute vraisemblance aurait échappé à la répression* ». Le refus de bien et de service justifia aussi la condamnation par le Tribunal d'Angers, le 13 décembre 1974, du responsable d'une agence immobilière de Cholet qui avait refusé des logements libres à des immigrés. Enfin, citons l'affaire fort intéressante qui, grâce à un juge d'instruction n'hésitant pas à donner commission rogatoire en Angleterre, aboutit à une condamnation devant le tribunal correctionnel de Dunkerque, d'un hôtelier coupable de refus d'un service en raison de la race de la victime. Sur appel du mrp, la Cour d'appel de Douai confirma le premier jugement concernant cet hôtelier, par un arrêt du 25 juin 1974.

Dans ces affaires de refus de logement, les associations se heurtent au problème de la preuve. Il s'agit de recourir à des provocations et de faire déposer la plainte, non par les victimes des faits racistes, mais par les associations elles-mêmes. On voit quelle importance revêt l'action militante anti-raciste dans l'application de la loi du 1^{er} juillet 1972.

Il reste que la lutte antiraciste devrait bénéficier d'une attention plus grande des Parquets dont l'initiative de la poursuite permet d'éviter les frais de consignation aux victimes et aux organisations lorsqu'elles se constituent partie civile. Cela signifierait également que les pouvoirs publics se préoccuperaient plus qu'ils ne le font actuellement de la montée du racisme. Enfin, une action commune contre les violences racistes, en introduisant dans la loi du 1^{er} juillet 1972 un additif permettant aux organisations concernées de se constituer partie civile dans les cas d'agressions et autres violences racistes, permettrait de rassembler en un même texte les divers instruments juridiques d'une politique plus globale, pour l'élimination du racisme en France.

Jacqueline COSTA-LASCOUX
Chargée de recherche au C.N.R.S.



Les forces de l'ordre déployées dans le quartier de la Goutte d'or sont-elles là pour faire respecter la loi anti-raciste ?

interdits de droits de l'homme

Aggressions ou querelles de voisinage, problèmes administratifs ou discriminations illégales, à chaque séance de la permanence juridique du mrp (1) des dizaines de cas en témoignent : le racisme, ça existe.

Les femmes, les hommes qui exposent leur cas au conseiller juridique viennent de continents différents, de milieux variés. Certains sont citoyens français, mais connaissent des problèmes parce qu'ils sont juifs, parce qu'ils sont noirs. Les plus nombreux sont des travailleurs immigrés. Ils sont venus parce qu'ils ont appris l'existence du mrp dans la presse, par une organisation, ou très souvent, parce qu'un ami, qui est venu tenter d'y résoudre un problème, leur a conseillé de s'y rendre.

Avec l'aggravation du racisme et des discriminations en France, dans la dernière période, on a vu se multiplier très rapidement l'affluence des consultants. Ainsi, chaque mercredi soir et chaque samedi, c'est le défilé des interdits de droits de l'Homme, de ceux à qui on applique un *infra-droit* en leur

imposant de se taire. Se faire, sur le plan légal, la voix de ces hommes, utiliser au mieux une loi qui souvent les ignore, pour leur permettre de faire respecter au moins les droits qu'elle reconnaît à tous, faire en sorte que chacun puisse se défendre contre toute atteinte à sa dignité, voilà l'objectif de la permanence juridique. En un an, 1200 affaires !

Toutes, bien sûr, ne sont pas de la même importance. Dans le cas de querelles de voisinage, un coup de téléphone peut suffire. Ainsi, cette personne qui se plaignait des odeurs de nourriture que son voisin lui envoyait, le samedi, alors que, de confession israélite, elle pratiquait le sabbat : un coup de fil a suffi pour qu'on s'explique... et que les épouses deviennent bonnes amies ! Souvent, un immigré qui a perdu la trace d'un parent

ou d'un ami vient voir si on ne peut pas l'aider. Lorsqu'il s'est rendu à la police, on l'a éconduit. Le conseiller juridique téléphone à la police pour savoir si la personne en question a été victime d'une rafle. Si oui, on tâche de savoir les raisons, le lieu où elle est retenue. On envisage les moyens appropriés de la défendre.

Assez souvent, les demandes se font par lettre : « *Je suis apatride mais en fait, je suis de cœur algérien. Je n'ai aucun papier mais je désirerais obtenir la nationalité algérienne. Comment faire ?* » Ou bien : « *Je suis divorcé. Le juge m'a refusé la garde des enfants parce que ma nouvelle compagne est étrangère. Est-ce juste ?* »

Plus fréquemment encore, c'est par le téléphone que l'on prend connaissance des problèmes : « *Je suis Français ; je dois inviter un ami africain pour les vacances ; que dois-je faire ?* » Et encore : « *J'ai voulu bénéficier d'une vente à crédit dans une grande surface, je travaille en France depuis trois ans, j'ai un domicile fixe, mais comme je suis tunisien, on me demande une carte de résident privilégié. Est-ce normal ?* » Ou bien « *Je suis Algérien, je voulais passer quelques jours en Hollande. On me dit que je suis indésirable. Est-ce juste ?* »

Les cas les plus nombreux, curieusement, ne ressortissent pas directement à la loi de 1972 contre le racisme. Il s'agit de travailleurs immigrés si nombreux qui se trouvent empêtrés dans l'in vraisemblable maquis administratif constitué par les multiples circulaires, décrets, lois qui en font des hommes à part, soumis à un droit

prisons clandestines

d'exception et à l'arbitraire. Bien sûr, l'action de défense des immigrés en difficulté s'accompagne d'une action plus générale pour l'abolition des mesures discriminatoires, dont d'ailleurs, le plus grand nombre contredit les principes énoncés dans la Constitution et dans de multiples textes législatifs.

Par exemple, la permanence juridique a organisé l'information autour des avis du Conseil d'État sur les mesures du gouvernement concernant les travailleurs immigrés. Les avocats du mrp, de la même manière qu'ils avaient mis au point la loi de juillet 1972 contre le racisme, ont fait un projet de loi supprimant l'arbitraire dans les expulsions d'étrangers, réglant de façon très restrictive une pratique qui ne peut être qu'exceptionnelle. La commission juridique mène en permanence une réflexion sur tous les problèmes qui concernent les discriminations raciales.

Pourtant, en attendant qu'une législation plus conforme aux droits de l'Homme et aux traditions d'hospitalité de la France prenne

effet, il faut parer au plus pressé. Ainsi, les *mesures Stoléro* ont été suivies d'une masse de licenciements abusifs et d'excès de toute sorte enfreignant le droit du travail. Quand ces abus n'étaient pas directement suscités par des circulaires préfectorales, comme on l'a vu dans quelques cas ! Tel travailleur bénéficiant de trois jours de congé maladie, dûment ordonnés par un médecin, est automatiquement remplacé et verbalement licencié. Tel autre, autorisé par son employeur à aller passer des vacances au Sénégal, son pays est licencié à son retour, sans motif et sans lettre de licenciement ! Un papier lui suggère d'aller s'inscrire à l'A.N.P.E., où l'on refuse sa requête, puisqu'il n'est pas légalement licencié !

Tous ces problèmes sont considérablement aggravés du fait des *mesures Stoléro* qui rejettent dans la clandestinité du travail tous ceux qui, pour des raisons diverses, n'étaient pas tout à fait en règle au 10 novembre dernier et qui n'ont plus aucun moyen de s'en sortir. Après avoir parfois travaillé pendant des années pour l'économie française ! Ce sont des cas innombrables de travailleurs immigrés payés au dessous du SMIC, travaillant dans des conditions d'hygiène et de sécurité effroyables, privés de toute assistance sociale.

L'aboutissement de ces situations ubuesques, ce sont bien souvent les ex-prisons clandestines, devenues légales depuis qu'une circulaire autorise la détention des étrangers

deux affaires significatives

De nombreux procès sont en cours. Nous n'en donnerons pas la liste exhaustive car la place nous manquerait. Voici quelques cas significatifs qui méritent cependant l'attention.

Le 29 octobre dernier le ministre de l'Intérieur signe un arrêt d'expulsion d'urgence à l'encontre d'un militant syndical marocain Saïd Smihi. La mesure est d'autant plus injuste que Saïd Smihi n'a commis qu'un crime, celui d'avoir défendu ses compagnons dans le cadre de l'Association des Marocains de France et de l'Union nationale des étudiants du Maroc. Sitôt la nouvelle connue, la riposte du mrp, organisée en liaison avec d'autres associations (Fasti, LDH, juristes démocrates, AMF), s'est exprimée de quatre manières : 1) communiqué de presse exigeant l'annulation de la mesure ; 2) pétition de soutien signée par de nombreuses personnes ; 3) envoi d'un télégramme au ministère de l'Intérieur ; 4) recours juridique déposé auprès du Conseil d'État.

L'affaire du bar le Mazagran qui a trouvé son dénouement devant le Tribunal de grande instance de Limoges par la condamnation du cafetier, Pierre Puesch, apporte la preuve qu'il est possible de faire reculer les discriminations raciales dès lors qu'une coopération étroite s'instaure entre le service juridique du mrp installé au siège à Paris, le comité local et la presse régionale.

Rappelons les faits.

Le 6 mars 1977, le propriétaire du bar le Mazagran, à Limoges, apposait sur la vitrine de son établissement une affiche ainsi libellée : « *Cet établissement est interdit à toute personne de nationalité algérienne, par décision préfectorale* ». L'émoi était grand à Limoges, notamment au sein des travailleurs immigrés. Les journaux locaux (la Montagne, l'Écho du Centre), commentèrent avec sévérité les faits. Le Parquet, pour sa part, ouvrit une enquête car la préfecture n'avait jamais donné son accord à l'apposition d'une telle affiche dont les termes contredisaient formellement la loi du premier Juillet 1975 sanctionnant les refus de service pour motif raciste.

L'affaire, pensait-on, ne pouvait que se terminer par la condamnation du cafetier. La preuve du délit était nettement établie ; des témoins acceptaient de déposer ; la population de Limoges alertée par le mrp et la presse locale s'était mobilisée.

Or, à la surprise générale, le Parquet décidait au cours de l'été qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre M. Puesch et classait le dossier. Une décision d'autant plus surprenante que le ministère de la Justice avait envoyé une circulaire demandant à tous les Parquets de France d'être vigilants sur les affaires de racisme.

Malgré cette attitude négative, le mrp local ne s'avouait pas vaincu. Il se constituait partie civile et demandait à M^e Josette Réjou de plaider. L'affaire sortait alors du tiroir où on avait voulu l'enfermer et aboutissait au Tribunal de grande instance de Limoges, le 6 mars dernier.

M. Puesch a été condamné à 700 francs d'amende pour refus de service et 1 franc de dommages et intérêts envers le mrp. Une affaire exemplaire.

pendant sept jours, sur décision de police. Là encore, la permanence juridique du mrp est un recours de plus en plus utilisé. Sans parler de l'expulsion quasi automatique des étrangers ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, quelle qu'en soit la nature et quelle que soit la situation familiale de l'intéressé (on a vu ainsi expulser des jeunes de seize ans, pour une condamnation de 15 jours avec sursis, alors qu'ils sont nés en France, avec toute leur famille dans ce pays), les refoulements, les expulsions, la détention « sauvage » sont devenus, ces derniers temps, une pratique courante.

méthodes arbitraires

Des témoins, des amis viennent à la permanence juridique pour signaler ces cas. Malheureusement, c'est une infime proportion de tous ceux qui sont ainsi victimes d'un arbitraire contre lequel ils n'ont que le recours de se taire. Ces méthodes expéditives sont souvent extrêmement rapides, secrètes ; il est très difficile alors d'agir. Dans l'état actuel de la législation, la permanence a pu faire aboutir en un an une trentaine de régularisations de titres de séjour. La proportion reste faible par rapport à tous les cas qui lui ont été soumis. Plus faible encore, la proportion de ceux pour qui il a été possible de faire annuler une expulsion : en tout et pour tout, neuf personnes. Néanmoins, même lorsqu'il n'est pas possible d'aboutir au but poursuivi, on peut apporter une aide aux familles ou aux amis en leur permettant de savoir exactement où est leur parent, ce que l'on va faire de lui. La police met en général beaucoup de mauvaise volonté à informer directement les proches de quelqu'un qu'elle détient.

On voudrait ne pas avoir à écrire de telles choses, en France. Ces démarches pour retrouver une personne raflee par hasard dans la rue à cause de la couleur de sa peau, une personne pour laquelle on ne pourra quasiment rien faire, ont quelque chose d'effrayant qui rappellent d'autres temps et qui éclaire singulièrement certaines déclarations officielles sur les droits de l'Homme. Ce qui les nécessite, c'est le racisme, l'indifférence, la haine.

Ce racisme, dans sa forme la plus directe, c'est la vocation même de la permanence juridique de lutter contre lui en utilisant toutes les possibilités qu'offre la loi de 1972. Malgré quelques insuffisances, cette loi est reconnue comme une des meilleures qui existe sur le sujet dans le monde. La possibilité pour le mrp et les organisations antiracistes de se porter partie civile en est le nerf, car sans elle, elle n'aurait jamais été appliquée. D'ailleurs, le combat fut très dur pour faire accepter cette clause (2).

C'est pourtant, bien souvent, le seul moyen de faire aboutir une affaire. La crainte des

représailles, le découragement devant les lenteurs judiciaires, la méconnaissance des mécanismes de la justice laissent bien souvent les victimes d'insultes ou de discriminations racistes, impuissantes devant ceux qui violent ainsi leurs droits ou qui bafouent leur dignité. Le mrp devient tout naturellement leur recours. Les cas se sont multipliés dernièrement. Il n'est pas toujours nécessaire de faire intervenir la justice. Ainsi, cette jeune femme d'origine algérienne qui subit de multiples avanies dans l'hôpital où elle travaille et qui veut démissionner, vient au mrp en désespoir de cause. Le conseiller juridique prend contact avec les responsables du personnel. Après plusieurs mises en garde (une n'a pas suffi), le harcèlement dont cette personne est victime cesse. Lorsqu'elle vient remercier le responsable de la permanence, elle lui dit : « *Ma vie a complètement changé* ». Elle continuera à travailler dans cet hôpital et elle adhère au mrp pour mener avec le Mouvement l'action contre toutes les formes de racisme.

Mme N., juive, vient d'être licenciée abusivement. On ne lui a pas donné d'autre justification de la mesure que quelques odieuses insultes racistes. Elle a décidé de porter plainte, mais elle s'est rendu compte qu'on cherchait à étouffer l'affaire qui met en cause une personnalité en vue. Elle est tout d'abord allée s'adresser à une autre organisation, mais on lui a dit qu'on ne pouvait rien faire avant les élections (sic) ! Alors, elle s'est adressée au mrp, pour qu'il pèse de son poids à ses côtés. Pour le Mouvement, il n'y a pas de trêve électorale lorsque la dignité des personnes est en jeu.

récidivistes

On ne peut pas toujours poursuivre ceux qui transgressent la loi contre le racisme, car il faut des témoins, et parfois beaucoup de courage de la part de victimes sur lesquelles pèsent une situation administrative très précaire. Mais il y a aussi le cas des refus de service, des offres d'emploi discriminatoires, etc. Et puis, les insultes et les diffamations racistes dans la presse. Souvent, des coupures de journaux sont envoyées par des militants indignés. Il faut constituer un dossier, contacter un avocat, voir ce qu'il est possible de faire.

Il y a un point sur lequel on a parfois attaqué le mrp, et ces attaques provenaient aussi d'antiracistes sincères : faut-il user de l'arme de la répression contre ce type d'infractions à la loi contre le racisme ?

Tout d'abord, le mrp suit un principe rigoureux : utiliser toujours la persuasion lorsque c'est possible. Dans plusieurs cas, notamment en ce qui concerne des petites annonces discriminatoires, cela a pu suffire. Mais lorsque l'on a affaire à des récidivistes, comme à *La République du Centre*, ou à une

pratique consciente et systématique, comme à l'A.N.P.E. de Grenoble, il faut poursuivre. Pourquoi ?

Principalement, parce que ce racisme, c'est une diffamation contre des personnes qui existent et qui ont le droit, comme n'importe qui, de ne pas se faire calomnier publiquement. Si l'on écrit de ceux qui nous critiquent qu'ils ont le vice dans le sang, qu'ils sont des criminels en puissance ou qu'ils sont d'une imbécillité atavique, accepteraient-ils l'insulte sans mot dire ?

humiliation

Mais il y a plus grave encore. Susciter le racisme, c'est créer les conditions des pires désordres. Déjà, on peut assassiner un arabe sans qu'il en coûte un jour de prison ! Le nazisme a-t-il commencé autrement ? Faire respecter la loi de 1972, c'est une condition décisive du maintien et du développement des libertés de tous. Même si ce n'est pas une condition suffisante !

Dans le cas des agressions racistes aussi, les services juridiques du mrp sont sollicités. La loi ne permet pas au Mouvement de se porter partie civile dans le cas de crimes. Néanmoins, les avocats du mrp, qui ont l'habitude d'apporter leur assistance dans ce genre d'affaires sont toujours prêts à répondre à ceux qui en ont besoin.

On ne peut tout dire, ni citer toutes les affaires parfois baroques, souvent dramatiques, qui parviennent à la permanence. La principale leçon, pourtant qu'on tire, à voir deux fois par semaine le défilé de ceux qui viennent au 120 rue Saint-Denis chercher les moyens de se défendre, c'est qu'il n'est pas besoin de chercher au delà de nos frontières pour trouver des atteintes graves aux droits de l'Homme, par dizaines chaque mois, par centaines chaque année, partie visible d'un iceberg qui cache la détresse et l'humiliation pour des dizaines de milliers de personnes, en France, en 1978.

Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX

(1) La permanence juridique a lieu chaque mercredi de 17 h 30 à 19 h 30 et chaque samedi de 10 h à midi et de 14 h à 16 h au siège du mrp 120, rue Saint-Denis 75002 Paris. Métro : Halles, Étienne-Marcel ou Réaumur-Sébastopol.

(2) Jusqu'au dernier moment, on tenta d'empêcher que cette clause décisive soit approuvée par le Parlement. C'est ainsi que la L.I.C.A. fit proposer par trois de ses membres sénateurs un projet fait à la hâte qui interdisait aux organisations de se porter partie civile, alors que le projet du mrp devait venir en discussion à l'Assemblée Nationale. Heureusement, les élus de tous les groupes comprirent la cohérence du projet du mrp, et les sénateurs de la L.I.C.A. retirèrent leur texte, reconnaissant eux-mêmes qu'il était moins bon.

que faire ?

Le séjour du travailleur immigré en France est constamment ponctué par, d'une part, le renouvellement de son titre de séjour et de son autorisation de travail et, d'autre part, par les infractions à la loi du 1^{er} juillet 1972 contre le racisme.

Que faire lors d'un refoulement, d'une expulsion, d'un refus de service, d'injures racistes et de crimes racistes ?

refoulements et expulsions

Le droit de séjour du travailleur étranger en France est d'une précarité désolante. Les pouvoirs administratifs, pour empêcher un étranger de s'installer ou de rester en France, ont plusieurs moyens :

- Le refus de séjour : décision par laquelle une préfecture refuse d'admettre en France un étranger qui n'a pas une autorisation de séjour.

- Le refoulement : décision de retirer une autorisation de séjour provisoire ou temporaire à un étranger.

- L'expulsion, laquelle se déroule selon une procédure fixée par la loi.

- Le retrait de la carte de séjour privant le titulaire de son droit de séjour.

- Le rapatriement qui est une modalité d'exécution des mesures citées plus haut.

En pratique, toutes ces mesures sont prises par une autorité administrative (Ministère de l'Intérieur, préfet, etc...). Ainsi ces décisions doivent être motivées. Les motifs sont tantôt administratifs, tantôt économiques et sociaux, tantôt d'ordre public ou politique. Dans l'ensemble, ils sont insuffisants et laconiques. Ces motivations des décisions sont importantes car elles permettent leur contrôle par le Conseil d'État. Il existe deux procédures concernant le refoulement et l'expulsion.

1.- Procédure pour refoulement

En cas de refoulement, du retrait, des refus de séjour, la seule procédure offerte à l'intéressé est une demande de bienveillance adressée au Ministère de l'Intérieur (direction de la Réglementation), en exposant ses arguments surtout de fait mais nullement de droit.

Il faudra conclure cette demande en sollicitant une prolongation du délai donné

dans le refus de séjour et surtout garder le double de la demande.

Le refoulement est une mesure totalement arbitraire et ne reconnaît aucun droit, sinon, exceptionnellement, des considérations d'ordre humanitaire. C'est pourquoi des moyens extra-judiciaires sont nécessaires (voir ci-dessous).

2.- Procédure pour expulsion

C'est le seul cas où des formalités doivent être respectées. Leur défaut donne des arguments pour demander l'annulation de la décision.

Contrairement au refoulement qui est soumis à l'arbitraire total, en cas d'expulsion, le travailleur reçoit une notification remise personnellement.

L'étranger dispose alors d'un délai de huit jours. Pendant ce délai, on ne peut le forcer à quitter le territoire. Il peut et il doit demander à passer devant la Commission départementale d'expulsion. Il peut et il doit prendre un avocat pour sa défense. L'avis donné par la commission est purement facultatif et n'est pas communiqué à l'intéressé. Au vu du procès-verbal de la Commission, le Ministre de l'Intérieur prend un arrêté, lequel n'est pas motivé. L'arrêté doit être notifié par remise en mains propres ou par lettre recommandée.

Remarque : l'expulsion peut aussi être prononcée sans formalité, ni délai, si le Ministre de l'Intérieur estime qu'il y a « *urgence absolue* ».

Dans ces deux cas, l'étranger expulsé doit quitter le territoire.

A l'inverse, le Ministère de l'Intérieur peut prendre une mesure de « *grâce* ». Dans ce cas, il surseoit à l'exécution de la mesure. Ainsi, le bénéficiaire reçoit un titre de séjour provisoire, revêtu de la lettre « S » qui signifie sursis. En dépit de cette faveur, la mesure n'est pas pour autant rapportée, elle peut durer des années.

En tout état de cause, en cas d'expulsion définitive ou de refoulement de la victime, il restera le recours en annulation de la décision devant le Conseil d'État et subsidiairement un recours pour sursis à exécution devant le juge administratif. Elle suppose que le dommage qui résulterait de l'exécution de la mesure serait irréparable. Cette voie de recours ne suspend pas la décision, elle reste très

théorique. Elle aboutit généralement au maintien de la décision (exception : cas de Moussa Konaté).

discriminations raciales

De tels faits constituent des délits et des crimes prévus et punis par la loi pénale. C'est le refus de service : (logement, travail, restaurant) à cause de la couleur de la peau. Ce sont les injures et crimes racistes. Le régime des preuves de telles infractions est libre. Écrits, témoignages, etc... sont admis pour démontrer que l'on est victime d'une de ces infractions.

La procédure est simple.

En cas d'un de ces faits, vous portez plainte soit directement entre les mains du Procureur de la République dans le ressort de votre domicile ou dans un commissariat de police ou éventuellement à la gendarmerie. Il est préférable de porter plainte avec constitution de partie civile ce qui obligera le Ministère Public à poursuivre. En ce cas, vous adressez cette demande au doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de domicile, avec dépôt de frais de consignation fixés par le juge.

Si la plainte simple est sans formule sacramentelle, sur papier ordinaire et sans frais, à l'inverse, à l'occasion de la plainte avec constitution de partie civile, l'assistance d'un avocat est indispensable.

Remarques : Le délai de prescription pour les délits correctionnels : injures racistes, refus de service, etc... est très court. Il est de trois mois. A l'inverse, pour le crime raciste, le délai de prescription est de dix ans.

interventions du mrp

Lorsque le mrp est suffisamment informé (et à temps), soit dans le cas de refoulement et d'expulsion, soit dans celui des infractions pénales, son concours prend immédiatement deux directions :

a) **Intervention extrajudiciaire :** déclarations, conférences de presse, aide matérielle et morale.

b) **Intervention judiciaire :** mobilisation de ses avocats, plainte avec constitution de partie civile, poursuite de l'affaire jusqu'à terme, etc...

C'est pourquoi : Travailleur immigré, victime du racisme quelle que soit votre nationalité, retenez l'adresse du mrp et son numéro de téléphone : 120 rue Saint-Denis PARIS 2^e, 233.09.57. Une permanence juridique gratuite est ouverte chaque mercredi de 17 h 30 à 19 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h à cette adresse.

Élimane KANE



Charles Dane

Chasseur

- 22, Boulevard St-Michel - Tél. : 326.44.62 - 75006 PARIS.
- 56, rue de Passy - 75016 Paris - Tél. : 288.19.53
- Galerie du Pont-Neuf - PARIS - Tél. : 261.67.33
- La Savaterie - 38-40-42, Passage du Havre - 75009 PARIS - Tél. : 874.23.28
- Centre Commercial Régional CRÉTEIL - SOLEIL - Tél. : 898.08.85
- Centre Commercial Galaxie (ITALIE) - Tél. : 580.16.59
- Centre Commercial Croix de Chevaux 93 MONTREUIL - Tél. : 858.44.48

A LOUER

bureaux
de grand standing



promo bureau

66, Champs Elysées
75008 Paris

KLE. 35.32
KLE. 90.54

immobilière balzac

66, Champs Elysées
75008 Paris

BAL. 12.14

■ pleins feux ■ pleins feux ■ pleins feux ■ pleins feux ■ pleins feux

livres

nations indiennes, nations souveraines

Pour nous, « hommes blancs », « qui croyions que notre expérience nous avait tout appris, nous voyons maintenant que le génie de l'Indien lui avait enseigné ce que les plus grands penseurs commencent à chercher à peine ». Et à notre époque, où la pensée moderne est en crise aiguë, il est du plus grand intérêt de réfléchir sur les conceptions des Indiens.

Robert Pac

Bibliothèque PAYOT

dieu est noir

« Votre christianisme d'exportation est blanc, occidental et racial. Voyez le prix qu'il nous a fait payer. Cette trahison de l'Évangile est intolérable. » Le réquisitoire des Noirs des États-Unis est implacable.

La religion est intimement liée à l'histoire des Noirs américains et cet ouvrage la reprend dans sa totalité. Instrument de l'oppression blanche, elle devint un temps une arme d'espoir à l'époque de Martin Luther King, puis fut abandonnée pour des armes plus violentes du temps du *Black Power*. Qu'en est-il aujourd'hui de l'Église et de la théologie noires après quatre siècles d'oppression ? Face au racisme blanc, c'est toute l'Église chrétienne qui se trouve ici interpellée : de quel Évangile, de quelle libération va-t-elle témoigner en cette fin de XX^e siècle ?

R.P.

Éditions du Centurion

le pied à terre

On ne raconte pas un livre de Mouloudji sous peine de déflorer une merveilleuse histoire. C'est pourquoi je ne vous donnerai pas la trame de l'ouvrage. Mais je vous invite à un repas d'amis autour de ce roman comme d'une table où l'on dégustera des mets succulents ; surtout, prenez votre

temps, gardez-vous d'une trop grande fringale... savourez. Savourez chaque portrait précis, parfois cruel, cet éblouissant parcours de Bozzo le vieux maître de chant retrouvant à près de cent ans une nouvelle jeunesse dans la quête avide d'un pied à terre mortuaire. Vous rirez en lisant ce livre, puis, à peine l'aurez-vous refermé que vous serez pris par une étrange gravité émanant d'une réflexion, d'une méditation profonde sur la mort.

Chanteur, poète, peintre, Mou-

loudji romancier réunit ces qualités : les mots chantent, les images poétiques, tendres, ironiques, vous attendent à chaque page, enfin c'est une extraordinaire suite de tableaux tour à tour baroques, surréalistes, réalistes.

Allons, ne résistez plus, laissez-vous charmer par Moulou-le-magicien qui vous offre ce mystérieux « pied à terre ».

Claude RICHARD

Mouloudji Éditeur

cinéma

il était une fois la légion

Ce film du réalisateur américain Dick Richards est ni plus ni moins une apologie en bonne et due forme de la légion. On a beau tenter de nous montrer que les affres du métier de mercenaire sont à peine supportables pour le commun des mortels mais que finalement le légionnaire qui verse son sang dans les sables chauds du Sahara ne le fait que pour le bien de la nation (traduisez colonialisme) et pour apporter aux barbares les bienfaits de la civilisation (!)...

On en revient inévitablement au postulat de départ : vive la légion. Sinon comment comprendre l'attitude du héros du film, Terence

Hill, qui au début se moque du règlement militaire et de son représentant, le commandant du détachement (interprété par Gene Hackman), pour finalement adopter, face aux nouvelles recrues, les préceptes du commandant (mort entre temps au *champ d'honneur*), que l'on peut résumer en trois mots : *marche ou crève*.

Hollywood ne sortira pas grand de cette imagerie d'Épinal grossière et peu crédible d'où s'exhale un parfum fétide de colonialisme éculé et de militarisme plus que désuet.

Film américain de Dick Richards. (1977).

P.K.

Terence Hill, au garde à vous est sermonné par Gene Hackman.



ROBES - MANTEAUX
PULLS - JUPES

M^{lle} Jacky

Habille LES NĀNAS

39-41, Avenue du Général Leclerc
PARIS - 14^e

droit et liberté ■ n° 368 ■ avril 1978

MICHEL RUC

siège social : 36 bis, 38, 40, rue de Béthune, Lille

tél. (20) 54.65.03

pornographie et racisme

Le film pornographique est un fait sociologique indéniable de ces quatre dernières années dans notre pays.

Quelques chiffres nous le prouvent si besoin en était. En 1968, le film dit « sexy » représentait 4 % de la fréquentation globale en France. En 1974 il atteignait 15 %. Aujourd'hui il est retombé à 5,76 % de la fréquentation totale, ce qui équivaut à 6,82 % des recettes du cinéma de notre pays. Dernière précision chiffrée : 158 salles françaises sur 4443 passent du porno et sont classées salles X. La loi X, votée le 31 octobre 1975 au parlement, a donc eu comme le prouvent les statistiques un effet certain sur cette production cinématographique bien particulière. Elle a notamment contribué à ramener la pornographie à l'état pratiquement marginal. Elle a en gros dissuadé les professionnels d'importer les pornos étrangers. Mais point noir dans ce tableau, comme l'écrit le Film Français : « Jamais nombre de dossiers à vocation pornographique n'a été aussi grand et les films pornographiques occupent aujourd'hui près du tiers de la production totale de la France ». (1)

Mais en dehors du phénomène de la statistique et de la législation, il est aussi important d'examiner les répercussions au plan humain de ce genre de films.

Une première analyse du cinéma pornographique fait apparaître que la femme est un objet. L'objet de toutes les obsessions, inhibitions plus ou moins perverses de machos symbolisant la virilité. Qu'on peut tout se permettre, car finalement elle aime ça. N'est-ce pas faire appel aux instincts les plus bas de l'Homme ? N'est-ce pas tenter d'ériger en dogme auprès de ceux qui vont voir ce genre de films que la femme est l'inférieure de l'homme et qu'elle n'a qu'à se soumettre, devenant un exutoire à tous les refoulements d'une société oppressive. Ceci est particulièrement vrai au plan sexuel : *Métra*, *boulot*, *porno*, voilà la trilogie que vivent certains.

La difficulté vient aussi du fait que ces bandes « X » sont des appels sournois, subjectifs au bas-ventre et que les spectateurs-victimes de ce racket, de cette exploitation de la misère sexuelle se font objectivement complices-voyeurs des actes commis devant eux et de l'idéologie distillée.

Tout est injecté pêle-mêle, sado-masochisme, goût du viol (M^e Halimi, comme le signale Guy Hennebelle dans *Écran 78*, N° 66, a noté « l'influence d'un certain cinéma pornographique dans plusieurs affaires de viol ») anti-syndicalisme même, pouvoir de l'argent qui peut tout acheter, mythe de la virilité etc...

Mais plus grave encore, les relents racistes (par exemple le mythe de la puissance sexuelle du Noir !) antisémites et la xénophobie que déversent sur les spectateurs ces films. Pour enfin en arriver à l'insoutenable : l'apologie du nazisme, de ses mythes (*Bordel SS*, *Erika*, *filles SS*). Ceci a de quoi nous inquiéter, quand on sait par exemple qu'une firme cinématographique française voulait lancer sur le marché deux films « réalistes un peu violents, mais jamais pornographiques et basés sur des expériences faites par les nazis dans les camps de concentration, sur des êtres humains, pour l'amélioration de la race ». Le ministère de la Culture a heureusement interdit ces films. Rappelons encore à ce propos qu'en RFA, il y a quelques mois à peine, de nombreux films célébraient le III^e Reich et Hitler, en particulier « *Hitler une carrière* » qui a fait salle comble.

Devant ce phénomène une seule méthode : l'explication, l'information, la dénonciation du caractère raciste, avilissant de ces films — en direction des plus jeunes notamment —. En effet il vaut mieux vider ces salles « X » par le débat que s'atteler à un train de mesures coercitives : une prise de conscience collective s'impose.

julia

Ce film américain, de facture classique en dépit de ses multiples retours en arrière qui constituent une sorte de puzzle, vaut surtout par la description, à la fois précise

et suggestive, de l'amitié entre deux femmes aussi proches que dissemblables. L'une, Lillian Hellman (Jane Fonda), ne parvient à s'assumer, comme écrivain, qu'en aidant, presque à son corps défendant, son amie d'enfance, Julia (Vanessa Redgrave), qui, par son engagement politique contre la barbarie nazie, sera persécutée, mutilée puis assassinée. Le réalisateur Zinnemann brosse les portraits antithétiques et complémentaires de deux femmes exceptionnelles que l'Histoire va broyer physiquement et

spirituellement, mais chacune saura conserver sa dignité dans la mort ou la survie. L'épine dorsale du film est représentée par un long voyage en train dont le suspense bien entretenu à la Hitchcock était le psychologisme de la narration.

Oeuvre généreuse, *Julia* a le mérite de montrer que la réalisation véritable d'un individu passe avant tout par son refus de tout ce qui avilit et torture.

Daniel DESPONTS

théâtre

pâques à new york

Avec pour tout décor, un échafaudage et du grillage, la Compagnie du Lierre nous fait partager l'espoir fou et la déception rapide des migrants qui, au début du siècle, s'embarquèrent pour l'Amérique, quittant le vieux continent pour la nouvelle Terre Promise...

La solitude des chambres sordides, la faim, la mendicité, le vol, le crime, la prostitution, attendront ces laissés pour compte qui devront survivre tant bien que mal dans cette société en décomposition, l'envers de l'Amérique...

La présence d'un récitant, extérieur en apparence au drame de l'existence qui se déroule sous nos yeux, constitue la principale richesse du spectacle. Evoquant

la solitude de l'homme, la passion du Christ, les poèmes de Blaise Cendrars éclairent d'une beauté tragique et mystique cette souffrance humaine qui crie son nom... L'autre originalité de la pièce est d'avoir fait de « *Pâques à New York* » une fête du langage. La langue imaginaire qui s'exprime ici dessine rapidement des contours géographiques aux personnages : Slaves, Portugais, Espagnols, Nord-Africains, toutes les nationalités apparaissent progressivement dans cette langue commune, sans limites, véritable esperanto de ceux qui n'ont pas le droit à la parole.

« *Pâques à New York* » n'est pas un spectacle facile. Il a l'âpreté et la force de certains poèmes d'Apollinaire.

Tu regardes les yeux pleins de larmes ces pauvres émigrants Ils croient en Dieu ils prient les femmes allaitent leurs enfants Ils emplissent de leur odeur le hall de la gare St Lazare Une famille transporte un édreton rouge comme vous transportez votre cœur Cet édreton et nos rêves sont aussi irréels.

Ce spectacle s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à la condition des immigrés et constitue un témoignage précieux. Il sera présenté au milieu du printemps en province. Après Pâques...

Philippe PORRET



exposition borobudur ou la révélation en pierre

Borobudur, chefs d'œuvre du bouddhisme et de l'hindouisme en Indonésie, au Petit Palais, du 24 février au 15 juin 1978.

L'exposition, accueillie par la France, après six autres capitales européennes, a pour sujet le temple de Borobudur qui représente le plus beau sanctuaire bouddhique de l'île de Java, aujourd'hui musulmane.

L'édifice fait l'objet d'une campagne internationale de sauvetage patronnée par l'UNESCO, le bénéfice de l'exposition allant au fonds de restauration.

Il s'agit de consolider les bases du monument — pyramide de plus de 100 m. de côté, après la dépose des 5.000 km de reliefs qui en tapissent les chambres, les galeries et les terrasses. Une telle opération qui représente essentiellement une expérience de réanimation pour les peuples qui vivent et vivront près du temple est aussi une occasion pour les autres peuples d'avoir accès à ce patrimoine.

En effet, Borobudur était autrefois un centre de pèlerinage où les bouddhistes pouvaient poursuivre

leur quête de la sagesse suprême.

A l'heure où la Communauté asiatique en France est de plus en plus importante et où l'on compte près de 40.000 bouddhistes français ou asiatiques, l'exposition peut être une occasion de mieux comprendre cette culture non occidentale. Plus de cent sculptures et objets donnent un aperçu de l'art de Java entre les 8^e et 11^e siècles.

Les sculptures en pierre sont groupées dans les premières salles, celles qui proviennent de Borobudur lui-même, puis celles qui s'apparentent à son style, ainsi qu'à l'iconographie hindouiste — suivent des bronzes et des objets culturels, ainsi que de nombreuses planches illustrant les opérations de sauvetage.

Contrairement aux autres temples de Java, Borobudur est démuné d'espace intérieur, comme de lieu de culte réservé aux fidèles. C'est à la fois un temple-montagne, un mandala (diagramme de méditation) et un stupa (édifice bouddhique par excellence, symbolisant l'extinction du souffle, la réduction en poussière du Bouddha).



droit et liberté ■ n° 368 ■ avril 1978

Le bouddhisme met en général l'accent sur les différentes étapes spirituelles qui doivent successivement être atteintes sur le long chemin menant au but de l'illumination; le détachement total de tout lien avec la terre et la garantie absolue des réincarnations. C'est ce long chemin, ce dur pèlerinage, que le pèlerin est invité à suivre à Borobudur.

Tant le cadre architectural de Borobudur que sa décoration, reflètent fort bien cette conception de la vie.

En effet, la division verticale du monument en soubassement, corps et sommet, correspond aux trois parties de la cosmogonie

bouddhique : le soubassement équivaut ainsi au kamadhatu (le monde des passions où l'homme est encore enchaîné par ses désirs), les cinq terrasses carrées, avec leurs déambulatoires, au rupadhatu (le monde des formes et apparences où l'homme est libéré de ses passions mais encore attaché aux formes et apparences) et les terrasses circulaires, à l'a-rupadhatu (le monde de la non-forme et de la non-apparence où l'homme atteint le néant absolu). Borobudur est donc une véritable révélation en pierre de la vie.

Mireille CARRÈRE

livres reçus et aussi... expositions

■ **Jérusalem intimiste** : C'est le sujet, aux accents proustiens, tant le Temps y est le maître, de l'un des *doyens* des lettres israéliennes, David Shahar, dont « *Le Palais des vases brisés* » vient de paraître en français. La ville sainte et ses ruelles quotidiennes en sont le personnage principal. Ed. Gallimard.

■ **Démocratie Croissance zéro** : Maurice Goldring, membre du P.C.F., enseignant en anglais à New York et à Vincennes, livre ici un document accablant et authentique sur les projets élaborés par la grande bourgeoisie d'affaire européenne et Washington pour saborder toute tentative *dérangante* d'expérience démocratique en Europe. Ed. SOCIALES.

■ **Des Hommes dans le Soleil** : Le meilleur jeune écrivain palestinien de sa génération, assassiné il y a quelques années dans des circonstances mystérieuses, est traduit pour la première fois en français. Chassan Kanafani, donne un écho désespéré des luttes de son peuple trahi et humilié de tous côtés, dans le recueil « *Des hommes dans le soleil* », porteur d'une grande modernité. Ed. SINDBAD.

■ **Le Front Polisario** : Ahmed Baba Miské, l'un des porte-parole du mouvement, se veut, dans ce livre, l'avocat de la cause d'un peuple dépossédé par la convergence de plusieurs impérialismes militaires et industriels (dont celui de Paris). Pour la première fois les Sahraouis expriment leurs revendications et leurs espoirs. Ed. RUPTURE.

Yves THORAVAL

■ **L'affiche politique française au XX^e siècle** :

Galerie le Sévrien, 99, rue de Sévres, 75006 PARIS. Chronologie historique et graphique en 120 affiches originales

■ **150 ans de photographie française** : Maison des Jeunes et de la Culture de Charleville-Mézières (16-24.33.31.85).

■ **Le Grand Voyage de Francisco Goya** : Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, rue des Angles, Tourcoing

■ **Boitapoèmes** : Bibliothèque Robert Desnos, Montreuil

théâtre

■ **Angèle** : Théâtre de la Bruyère, Paris (9^e)

■ **Kathakali** : Théâtre dansé de l'Inde, Théâtre G. Philippe de Saint-Denis

■ **La Turista** : Théâtre Oblique, Paris 11^e (805.78.50)

■ **Risorius Univers Enfants** : Théâtre P. Eluard, Choisy (890.89.79).

concerts

■ **Léo Ferré** : Les 4 et 5 avril au Théâtre Gérard Philippe de Saint-Denis

■ **François Béranger** : Le 28 avril au même endroit

destination usine

La réforme Haby aggrave les conditions de scolarisation des enfants de migrants, enfants de rapatriés, enfants de travailleurs immigrés, enfants originaires des D.O.M.-T.O.M.

Replaçons tout d'abord cette réforme dans son contexte politique et économique : la réforme du système éducatif s'insère dans un ensemble de *restructuration de l'économie française* défini par le 7^e plan. Il s'agit d'un démantèlement de certaines industries françaises sur le sol national au profit de leur reconstruction en pays étranger, là où la main d'œuvre est meilleur marché : ce démantèlement s'accompagne d'un accroissement du chômage chez les travailleurs français et immigrés.

Pour résoudre le double problème du chômage des travailleurs immigrés et du manque d'intérêt des Français pour les métiers pénibles occupés par les travailleurs immigrés, le décret *Stoléru* et la loi Haby se complètent.

Le décret *Stoléru* limite l'immigration familiale et le *droit au travail* des enfants des immigrés (1) : plan de 7 ans — de 10 ans disent certains — pour inciter à retourner dans leur pays les travailleurs immigrés qui avaient puissamment aidé les industries françaises dans leur phase d'essor et pour dissuader leurs enfants de vivre en France et les empêcher d'y faire des études secondaires et supérieures.

Et c'est là que la réforme Haby affine la pratique datant des débuts de l'immigration (2) tout en prétendant revaloriser le *travail manuel* au niveau des collèges. Incitation à l'usage des enfants français pressés de quitter le système scolaire pour aider leurs parents frappés par la crise et le chômage, cette réforme accélère la sortie du système scolaire des enfants de 13 ans, élèves de CM1 et de 14 ans en CM2 : conformément aux textes officiels, ces enfants n'ont pas le droit de passer par la 6^e de collège (où est l'égalité des chances quand on sait que dans certains secteurs 70 % des enfants de 13 ans en CM1 et de 14 ans en CM2 sont des enfants d'immigrés, et 20 % des enfants de familles françaises socialement défavorisées ?)..... Il n'y a plus de *filiales* dans les collèges Haby..... les élèves de 13 ans en CM1 ont été éliminés et assimilés aux enfants débiles (3).

La loi Haby « épure » ainsi les collèges, et mieux encore, dans les collèges où

s'étaient créées des structures d'accueil, où des enfants d'immigrés, au côté de leurs camarades français, réussissaient en 3 ans, 2 ans parfois, à rattraper leur retard linguistique et à rejoindre les lycées et collèges techniques, ces structures d'accueil sont mises en péril : pour économiser des heures d'enseignement afin de mettre en place les classes de 6^e, on entasse les élèves de 5^e, 4^e, 3^e dans des divisions de 35 élèves et on raréfie les classes à horaire aménagé et à petit effectif.

Que deviennent ces enfants de 13 ans après le CM1 : insuffisamment alphabétisés, ils seront rapidement rejetés des C.P.P.N. (classes préprofessionnelles de niveau où se retrouvaient précédemment les issus des classes de 6^e et 5^e désireux de s'orienter vers l'enseignement technique en vue d'un C.A.P.) pour se retrouver en C.P.A. (classes

de pré-apprentissage) où les employeurs demandent des jeunes capables d'assimiler la technologie des métiers, classes d'où ils seront rejetés faute de connaissances de base suffisantes. Les niveau CM1, même amélioré par une CPPN de niveau CM2 ne peut assurer aux jeunes français ou immigrés un passage direct dans les métiers artisanaux.

S'ils passent en S.E.S. devenus ainsi des collègues techniques à bon marché, ils en sortiront sans C.A.P., devenus les manoeuvres de la *nouvelle industrie française* rejetés des C.P.A., ou placés à la sortie des S.E.S.. Voilà l'*égalité des chances* offerte aux enfants des immigrés et aux jeunes Français des milieux défavorisés. Les uns et les autres seront voués aux tâches assurées par la main d'œuvre immigrée et, dans 10 ans, les incitations au départ s'étant faites de plus en plus pressantes, le sous-prolétariat sera redevenu français... grâce à la réforme Haby et au décret *Stoléru*.

Demandons l'*abrogation de la réforme Haby* dans ses aspects les plus discriminatoires, les plus inégalitaires, l'*annulation immédiate* de toutes les décisions prises à l'égard des enfants de 13 ans en CM1 et de 14 ans en CM2. Exigeons que, dès la rentrée 1978 soient multipliées dans les collèges les structures d'accueil.

(1) La loi *Stoléru* au Congrès du m.r.a.p. : droit et liberté n° 364-365

(2) Lire notamment dans « Éducation et développement » l'article de Madame Postel Vinay sur les enfants d'immigrés en Seine St Denis

(3) Certains ont considéré comme une victoire la disparition de la notion de QI pour l'entrée en SES : en réalité des enfants doués, maintenus à l'école élémentaire pour un retard linguistique ou socio-culturel, et que leur QI aurait conduit dans des collèges, seront dirigés vers les SES, voués, dans leur « intérêt », au *travail manuel*

une discrimination illégale

Le droit à l'éducation a été proclamé par l'article 26 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Il a été explicité dans la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination de l'enseignement. Cette convention, adoptée par la conférence générale en sa onzième session le 14 décembre 1960, est entrée en vigueur le 22 mai 1962. A la date du 25 mai 1972, cinquante-huit États membres, dont la France, l'avaient ratifiée.

L'article 1 de la Convention du 14 décembre 1960 stipule :

« 1^o Aux fins de la présente convention, le terme « discrimination » comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet ou pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement et, notamment :

- d'écarter une personne ou un groupe de l'accès aux divers types ou degrés d'enseignement ;
- de limiter à un niveau inférieur l'éducation d'une personne ou d'un groupe ;
- sous réserves de ce qui est dit à l'article 2 de la présente convention, d'instituer ou de maintenir des systèmes ou des établissements d'enseignement séparés pour des personnes ou des groupes ;
- de placer une personne ou un groupe dans une situation incompatible avec la dignité de l'homme ».



droit et liberté ■ n° 368 ■ avril 1978

étranges étrangers

Kabyles de la Chapelle et des quais de Javel
hommes de pays loins
cobayes des colonies
doux petits musiciens
soleils adolescents de la porte d'Italie
Boumians de la porte de Saint-Ouen
Apatrides d'Aubervilliers
brûleurs des grandes ordures de la ville de Paris
ébouillanteurs de bêtes trouvées mortes sur pied

au beau milieu des rues
Tunisiens de Grenelle
embauchés débauchés
manoeuvres désœuvrés
Polaks du Marais du Temple des Rosiers
Cordonniers de Cordoue soutiers de Barcelone

pêcheurs des Baléares ou du cap Finistère
rescapés de Franco
et déportés de France et de Navarre
pour avoir défendu en souvenir de la vôtre
la liberté des autres

Esclaves noirs de Fréjus
tirillés et parqués
au bord d'une petite mer
où peu vous vous baignez
Esclaves noirs de Fréjus
qui évoquez chaque soir
dans les locaux disciplinaires
avec une vieille boîte de cigares
et quelques bouts de fil de fer
tous les échos de vos villages
tous les oiseaux de vos forêts
et ne venez dans la capitale
que pour fêter au pas cadencé
la prise de la Bastille le quatorze juillet
Enfants du Sénégal
dépatrés expatriés et naturalisés
Enfants indochinois
jongleurs aux innocents couteaux
qui vendiez autrefois aux terrasses des cafés
de jolis dragons d'or faits de papier plié
Enfants trop tôt grandis et si vite en allés
qui dormez aujourd'hui de retour au pays
le visage dans la terre
et des hommes incendiaires labourant vos rizières

On vous a renvoyé
la monnaie de vos papiers dorés
on vous a retourné
vos petits couteaux dans le dos
Étranges étrangers
Vous êtes de la ville
vous êtes de sa vie
même si mal en vivez
même si vous en mourez.

Jacques PRÉVERT,
« La pluie et le beau temps ».

c.l.e.p.r.

« Éducation à la Fraternité » est la rubrique mensuelle du Centre de liaison des éducateurs contre les préjugés raciaux (C.L.E.P.R.).

Le C.L.E.P.R. développe ses activités : en organisant des rencontres et des débats entre éducateurs, en favorisant l'échange d'expériences entre enseignants, en leur fournissant de la documentation.

Président d'honneur : Marc-André Bloch. Présidence : Yves Boulongne, Jean Pihan, Olga Wormser-Migot.

Montant de la cotisation :

Membre actif : 10 F.

Membre donateur : 20 F. Membre bienfaiteur : à partir de 30 F.

Adresser les adhésions au C.L.E.P.R. - 120, rue Saint-Denis - 75002 Paris avec un chèque postal (3 volets) à l'ordre de Mlle Babouline, Institutrice - C.L.E.P.R. (C.C.P. 18 177 35, Paris).

connaître le maghreb

■ A l'intention des adolescents, fils et filles d'immigrés d'origine maghrébine, *Lecture-Jeunesse* propose :

Éléments d'une bibliographie sélective et rétrospective du Maghreb de langue française.

99 titres, plus quelques études et périodiques, de quarante neuf auteurs algériens, tunisiens et marocains : romans, nouvelles, poèmes, théâtre, histoire, culture et société, littérature orale populaire.

On peut se procurer cette bibliographie en écrivant à *Lecture-Jeunesse*, 4, rue Albert-Camus, 94700 Maisons-Alfort, tél : 899.77.69 - Poste 48.

■ Le C.E.M.E.A., 2 bis rue de la Bourie-Blanche, 45000 Orléans (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active), organise deux stages à l'intention des éducateurs, des animateurs, des enseignants sur le sujet : *Aspects d'une civilisation : le Maghreb*.

(Du 8 au 9 mai 1978, au C.R.E.P. de Châtenay-Malabry ; du 29/10 au 3/11/1978 au CREPS de Voiron.



Chaussures de Luxe Gletzère

71, RUE DE LA FONTAINE-AU-ROI
PARIS XI* Tél. : 357-38-28

Établissements SARO

22, rue de la Folie-Méricourt
75011 PARIS — Tél. : 700.84.52

Case réservée

SIMJAC

CRÉATIONS
EXCLUSIVES
ÉCHARPES
CRAVATES
CARRÉS

3, Rue BORDA, PARIS 3* • Tél. : 887-73-06

FABRIQUE DE MAROQUINERIE
DE STYLE

SPÉCIALITÉ DE CROCODILE



278-49-69

177, RUE DU TEMPLE
75003 PARIS

à la ville de Nancy

Confection pour hommes et jeunes gens — Vêtements
professionnels — Chemiserie — Bonneterie — Lingerie

16, rue du Four-Banal — 11, rue de l'Ancien-Hôpital
THONVILLE
Téléphone 59.04.11



ROBES
ENSEMBLES

50 ter, Rue de Malte
75011 PARIS
Téléphone : 355.86-28

■ action ■

gros plan

le 21 mars... et après

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars était aussi, en 1978, le point de départ de l'Année internationale de lutte contre l'apartheid. Le mrp était évidemment présent à ce double rendez-vous de l'Organisation des Nations-Unies.

Au cours d'une conférence de presse, il a annoncé, deux jours après les élections, l'envoi à tous les députés, d'une lettre attirant leur attention sur « ce que le mrp attend de la nouvelle Assemblée Nationale ». Les propositions présentées sont celles qui figuraient déjà dans le document destiné aux candidats sous le titre : « Pour une France sans racisme, amie des peuples luttant pour leur liberté ». La lettre souligne en particulier trois questions :

1. Les mesures à prendre pour mettre enfin hors d'état de nuire les auteurs d'agressions et d'attentats racistes et pour contrecarrer les campagnes de haine aujourd'hui particulièrement virulentes contre les travailleurs immigrés.
2. L'amélioration des conditions de vie et de travail des immigrés et, en premier lieu, l'abrogation de toutes les mesures restreignant les droits et libertés fondamentaux de ces travailleurs et de leurs familles.
3. La cessation du soutien apporté aux régimes racistes de l'Afrique australe et la participation active de la France à l'Année mondiale de lutte contre l'apartheid proclamée par l'O.N.U. à partir de ce 21 mars.

Sur ce dernier point, le mrp demande à chaque député s'il serait d'accord pour que se tienne une séance parlementaire spéciale consacrée au problème de l'apartheid, conformément aux recommandations de l'O.N.U., et qu'elle ait lieu le 16 juin 1978, date du second anniversaire du massacre de Soweto.

A la conférence de presse du 21 mars, où cette initiative et le plan d'action du mrp contre l'apartheid furent présentés successivement par Albert Lévy et Jean-Louis Sagot-Duvaurox, était invité un représentant de l'A.N.C. d'Afrique du Sud, M. D. Naidoo, qui fit le point des luttes actuelles du mouvement de libération contre le régime d'apartheid.

M. D. Naidoo avait participé, la veille, au dîner-débat organisé par le mrp pour ses dirigeants et animateurs parisiens.

Le 21 au soir, une délégation du mrp était présente, au siège de l'U.N.E.S.C.O., à la manifestation inaugurale de l'Année internationale de lutte contre l'apartheid, présidée par M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'U.N.E.S.C.O., qui comportait un témoignage du journaliste sud-africain Donald Woods et un concert de Myriam Makeba.

A travers le pays, la Journée internationale du 21 mars et le début de l'Année contre l'apartheid sont marqués par un redoublement des activités des comités du mrp : gala à Orléans ; affiches géantes, délégations, débats à Amiens ; projections et débats à Colombes, Malakoff, Carcassonne, Nîmes, Saint-Etienne, Nantes, etc ...

On peut regretter que, cette année encore, la France n'ait pas appliqué officiellement, comme il se devrait, les résolutions de l'O.N.U. contre le racisme. Néanmoins, grâce au mrp, l'opinion française a été alertée et mobilisée. Elle le sera plus encore dans les prochaines semaines et les prochains mois.

d'une région à l'autre

picardie- champagne- ardennes

Pour la journée internationale contre le racisme, le comité d'Amiens a préparé en sérigraphie des affiches géantes (1 m 70 x 0 m 90), dénonçant la situation faite aux immigrés, qui seront apposées en différents points de la ville ; il a prévu une délégation

auprès du Préfet pour présenter les pétitions qu'il a fait signer contre les « mesures Stoléru » ; enfin, des articles, des émissions, sont proposées à la presse et à la radio.

Un autre temps fort de la dernière période fut la désormais traditionnelle Fête de l'Amitié (5 mars), organisée par la Commission Municipale des Immigrés, et à laquelle le mrp a pris une part active (notamment par un montage audio-visuel sur l'éducation à la fraternité).

Citons encore : une rencontre du comité local avec des jeunes au collège Providence (22 février) ; un spectacle de la troupe algérienne Djurdjura à la Maison de la Culture (23 février) ; la projection, au campus universitaire, avec ciné-critique, du film *Tous les autres s'appellent Ali*, de R.M. Fassbinder (2 mars) ; la présentation de *Dupont-la joie*, d'Yves Boisset, au Centre Socio-Culturel d'Amiens-Nord (4 mars) ; un débat autour du film *Les ambassadeurs*, avec *Ciné-Critique* et l'U.N.E.M. et la participation d'Élimane Kane, membre du Conseil National du mrp (16 mars).

Enfin deux conférences seront faites à la Faculté de Droit d'Amiens par Jacqueline Costa-Lascoux, attaché de Recherche au C.N.R.S., membre du Bureau National du mrp, sur « la situation juridique des immigrés en France et la loi contre le racisme » (15 mars), et sur « les immigrés et la criminalité » (22 mars).

A Saint-Quentin, une journée d'animation antiraciste (25 février) soutenue largement par la presse, a abouti à la création d'un nouveau comité du mrp. Le spectacle de marionnettes d'Amiens a été présenté, l'après midi, sur la place de l'Hôtel de ville ; le soir était projeté « L'autre France », d'Ali Ghalem, avec un débat animé par Jean-Pierre Garcia.

A Soissons, le 24 février, a eu lieu un débat animé par Jean-Pierre Garcia, après la projection de « L'autre France ».

A Reims, au cours d'une semaine pour le soutien à la lutte des peuples d'Afrique australe, sur l'initiative de diverses associations (Union Générale des Étudiants Gabonais, Union Nationale des Étudiants du Maroc...) à la Faculté des Lettres, une soirée animée par la Commission du mrp contre l'apartheid a eu lieu le 1^{er} mars.

centre

Le comité orléanais, qui avait dénoncé des violences racistes, le 31 décembre, à Arthenay, s'est adressé à la gendarmerie pour demander la protection de la victime, à nouveau menacée par ses agresseurs pour avoir osé porter plainte.

A Montargis, le procès, deux fois remis, intenté par le mrp à deux personnes qui avaient tenu des propos racistes à la télévision en août 1976, a été évoqué le 15 février devant le tribunal de Grande Instance. Décision a été prise de projeter l'émission devant les juges, ce qui aura lieu le 19 mai.

La permanence régulière tenue par le comité du Gâtinais, lui a permis d'intervenir

PRÊT A PORTER FÉMININ

gerard
palant



130, Rue Réaumur — 75002 PARIS
Tél. : 236.91.15

JAMIC

PRÊT A PORTER DE LUXE

32, RUE RENÉ BOULANGER, 75010 PARIS

TEL. : 208 43-42
et 208 57-96

- PRÊT A PORTER -
HOMME - DAME - ENFANT - BONNETERIE

DAMIS s. a.
CANAVERAL

vous habille de la tête aux pieds

105 à 117 cours V.-Hugo - 33000 Bordeaux



75 - 79, rue Président
E.-Herriot
69002 LYON

(78) 37.09.58 +

MAROQUINERIE DU REGARD

18, avenue des Capucines
Téléphone : 028 - 66 - 77
77340 PONTAULT COMBAULT

EGET

ENTREPRISE GÉNÉRALE

D'ÉLECTRICITÉ ET DE TRAVAUX

204-216, rue Franklin-Roosevelt
69120 Vaulx-en-Velin

Tél. (78) 49.36.78 (lignes groupées)

Agence Terrenoire : Aux Cinq-Chemins (42) TERRENOIRE Tél. (16-77) 32.14.03

VÊTEMENTS
VILLE - SPORT
TRAVAIL
CHEMISIER

252, RUE DE CHARENTON
75012 PARIS

TÉL. 343 03-25 •
MÉTRO : DUGOMMIER

Au Chic
de Paris

dans plusieurs affaires concernant des travailleurs immigrés. Par ailleurs, il a pris part à un débat au Foyer des Jeunes Travailleurs, après la projection de *Dupont-la joie*. Des élèves de terminale du lycée, intéressés par l'action du mrap, ont décidé de diffuser ses informations.

Le nouveau comité de **Tours** a organisé un débat avec la participation de Marc Mangin, secrétaire national et Robert Pac, membre du Conseil National.

rhône-alpes

Un ouvrier algérien Hadj Amer trouvé mort dans le Rhône, et qui semble avoir été victime d'une agression. Un autre algérien, Arab Slimani, convoqué au commissariat Vauban et qu'on ne revoit plus... « *Derrière ces deux noms, écrit le comité du Rhône, de nombreux drames passés sous silence, des expulsions en masse, et un mutisme inquiétant des autorités* ». A cela s'ajoutent les insultes et brutalités au commissariat du Quai de Jayr contre un élève de nationalité mauritanienne. Excuse des policiers : « *On l'avait pris pour un Algérien* ». Mais les actes arbitraires, notamment les expulsions, frappent aussi Tunisiens et Marocains.

Par un communiqué, par une conférence de presse, le 8 mars (sur l'affaire du Quai de Jayr) avec d'autres organisations, le comité

du Rhône dénonce cette situation, exprime l'émotion des antiracistes. Une pétition circule. Il s'adresse, parallèlement, à tous les candidats du département pour leur demander leur point de vue sur les propositions du mrap.

languedoc-
roussillon

C'est le 31 mars que le comité de Nîmes célèbre la Journée internationale contre le racisme, au cours d'une soirée cinématographique, avec *L'autre France* et *Soweto 76*.

Après la parution d'un tract dénonçant la présence de caravanes de Tziganes dans un quartier de la ville, et menaçant « *de faire parler la poudre* », le comité s'emploie à susciter, à la Mairie, une rencontre entre les nomades et les habitants du voisinage — méthode qui a permis d'établir un climat de compréhension dans des circonstances analogues, à **Beaucaire**. Le journal *Sud* (27 février) a publié un intéressant article appelant à réfléchir sur les préjugés visant les Tziganes.

Plusieurs initiatives du comité de Nîmes en matière d'information : il a envoyé à une centaine d'associations le tract « *Non aux*

mensonges ! Non au racisme ! » accompagné d'une lettre où il leur suggère la diffusion dans leur milieu de données sur le racisme actuel, et leur propose l'échange permanent d'informations sur le racisme ; il a invité tous les adhérents à recueillir eux-mêmes autour d'eux, dans les journaux qu'ils lisent, tout ce qui concerne l'action du mrap ; à l'intention des enseignants et des associations, il a décidé de polycopier l'intervention prononcée par le délégué de l'Amicale des Algériens en Europe au meeting qui a suivi l'assassinat de Laïd Sebaï.

Le 6 mars, a eu lieu, pour la seconde année consécutive, une rencontre-débat du comité du mrap avec un groupe œcuménique et multiracial de chrétiens nîmois.

Le comité de **Montpellier** a tenu un stand, le 5 février, à la fête de l'hebdomadaire régional *Sud*. Il a été invité aux commissions extra-municipales sur l'immigration et sur les questions culturelles. Il avait pris contact avec le S.N.I. départemental à l'occasion de la Journée nationale d'action contre le racisme (24 janvier) organisée par la F.E.N. et le C.N.A.L.

A **Carcassonne** le 21 mars, soirée organisée par le comité local du mrap avec projection de *La Dernière Tombe à Dimbaza*, et débat animé par Georgette Gébelin, membre du Bureau National.

Désireux de m'informer et de soutenir l'action contre le racisme,
l'antisémitisme et pour la paix

J'adhère au m.r.a.p. ■
Je m'abonne à droit et liberté ■



Nom (en capitale)

Prénom âge

Profession

Adresse

Code postal Ville

Le montant de la carte d'adhésion (à partir de 30 francs) est laissé à l'appréciation du souscripteur, selon ses possibilités, compte tenu de la nécessité d'apporter le soutien le plus efficace à l'action du M.R.A.P.

Abonnement d'un an à DROIT et LIBERTE (50 F). Abonnement de soutien (100 F). Etranger (75 F). C.C.P. 9239-81 Paris ■ Rayer la mention inutile.

mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (m.r.a.p.)
120, rue saint-denis - paris (2^e) - tél. : 233.09.57 - c.c.p. : 14-825-85 paris

S. a. ROZENBLIT

Société Anonyme au Capital de 1.125.000 France

articles ménagers

BALAIS ET MANCHES POUR BALAIS

Téléphone (90) 82.10.18
82.34.40

Télex : Rozenbal 432769 F

106, 108, Avenue Monclar

Boîte Postale 206

84009 AVIGNON cedex

ecran

la seule revue de cinéma
publiant la critique de
tous les films

et un dictionnaire mondial
des acteurs et actrices
de 1945 à 1978

les mille acteurs
une documentation unique
en fiches détachables

en vente partout 88 pages 90 ph. b. n.

Specimen sur demande :
EDITIONS DE L'ATALANTE
60, avenue Simon-Bolivar - 75019 PARIS

MAISONS RECOMMANDÉES

- Société **LATOUR**
70, avenue de la République
92120 MONTROUGE
- Thérèse **BAUMAIRE**
7, rue des Filles du Calvaire
75003 PARIS
- Ets Max **ROZANWEIG**
41, boulevard du Temple
75003 PARIS

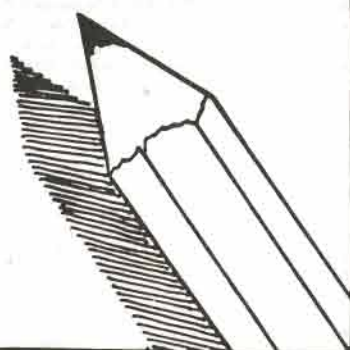
5 F
le N° **France
nouvelle**

**faites le point
chaque semaine
avec
l'hebdomadaire
central
du parti
communiste
français**

politique
société
économie
littérature
sciences
théorie
courrier
arts et spectacles
entretiens
portraits
reportages

témoignage Chrétien

HEBDOMADAIRE
D'OPINION
EN VENTE CHAQUE
JEUDI 5F CHEZ
VOTRE MARCHAND DE
JOURNAUX OU A TC
49 RUE DU FAUBOURG
POISSONNIERE
75009 PARIS



provence côte-d'azur

Le comité de **Marseille** a tenu une assemblée générale le 27 janvier. Le mrp a déposé une plainte contre X à propos d'un tract raciste présenté mensongèrement comme une lettre de l'Amicale des Algériens en Europe. Ce document circule depuis plusieurs années malgré les démentis et les poursuites de l'Amicale elle-même. Ces derniers temps, il est reparu dans diverses régions.

Le comité d'**Aix-en-Provence** nous fait parvenir une intéressante étude sur « *Le racisme dans le Sud* ». Il souligne le sentiment de rejet et d'insécurité qu'éprouvent de plus en plus les immigrés. On peut y lire notamment : « *A Aix, Marseille, le racisme agresse, insulte, frappe et tue quelquefois des gens sans défense. Un homme battu aura honte de porter plainte, et quand il s'en trouve un d'assez courageux pour le faire, il doit subir l'interrogatoire sans bienveillance de la plupart des commissariats où il s'adresse, quand la plainte ne se retourne pas contre lui...* » Plusieurs exemples précis illustrent cette intolérable réalité.

Le comité de **Vence**, qui vient de renouveler son bureau, se prépare à développer la vente de droit et liberté et des livres de nos éditions.

région parisienne

A **Colombes** le comité local a rencontré un maire-adjoint pour débattre de la création d'une commission extra-municipale sur l'immigration à laquelle participera le mrp.

Pour la Journée internationale du 21 mars, le comité de **Colombes** et celui de **Malakoff** (92) organisent des soirées-débats avec projection de films.

Le Comité de **Massy** (91) est l'une des organisations locales qui a suggéré la création d'une Commission extra-municipale consacrée aux immigrés, qui représentent dans cette ville 15 % de la population. Deux propositions qu'il a faites à la Commission ont été adoptées : celle-ci tiendra ses réunions dans les foyers de travailleurs immigrés et dans les quartiers à forte population immigrée ; une permanence téléphonique sera assurée, et annoncée par des affiches en trois langues.

droit et liberté ■ n° 368 ■ avril 1978

Le 24 février, a eu lieu à la M.J.C. de **Goussainville** (95) la projection des films *Femmes de Soweto* et *Apartheid, Sport et Politique*, suivie d'un débat animé par Jean-Louis Sagot-Duvaouroux, membre du Bureau National du mrp rédacteur en chef de **droit et liberté**.

Par ailleurs, le comité et de nombreux antiracistes sont intervenus avec insistance auprès de la direction d'un magasin de grande surface qui vendait des livres pro-nazis : *Ma jeunesse aux Hitlerjugend, Fraulein S.S., Les bourreaux en blouses blanches* ; leur retrait a été obtenu.

A **Athis-Mons**, (91) avait été présentée, en décembre, l'exposition du mrp sur l'apartheid, ce qui n'eut pas l'heur de plaire à un journal local, qui réclamait, selon son titre « *Une exposition sur l'Ouganda ou le Cambodge* »... comme si les atteintes aux droits de l'Homme en d'autres points du monde excluaient ou justifiaient le racisme en Afrique du Sud. Ce journal n'a pas encore, à notre connaissance, publié la mise au point du comité local.

Une réunion publique est annoncée pour le 14 avril à **Ballancourt** (91).

bourgogne- franche-comté

Le comité de **Dijon** avait signé en novembre, avec de nombreuses autres organisations, un document analysant et dénonçant les « *mesures Stolérus* ». En janvier, il a participé aux multiples manifestations, spectacles, débats, qui ont marqué pendant 11 jours dans la région, le 3^e Festival des Travailleurs Immigrés. Parallèlement, il poursuit la dénonciation des menées antisémites qui sont particulièrement inquiétantes dans la ville ; après la plainte contre X qu'il a déposée, les autorités n'annoncent aucun résultat de l'enquête.

Le comité s'est adressé aux candidats lors des élections législatives.

loire- atlantique

Réalisée par des membres du mrp, des travailleurs immigrés, des femmes françaises et immigrées, l'exposition du Comité de Loire-Atlantique, présentée d'abord à

Nantes, a déjà été visitée par 3.500 personnes et poursuit son périple dans des mairies, des établissements scolaires, des foyers de jeunes travailleurs, un foyer protestant, des sièges d'associations.

Une feuille d'information éditée par le comité fait état d'un questionnaire auquel ont répondu environ 200 jeunes. « *Y a-t-il, selon vous, du racisme en France ?* » 64 % répondent « *oui* ». 51 % estiment qu'il a augmenté ces dernières années. 25 % ont été témoins de manifestations de racisme. Parmi les principales victimes du racisme, ils désignent, dans l'ordre : les Arabes, les Espagnols, les Gitans, les Juifs, les Noirs, les Portugais. 49 % « *se sentent concernés* » par la lutte contre le racisme et 45 % affirment que la « *la lutte antiraciste doit faire partie de l'action des syndicats et des partis politiques* ».

Le comité de **Nantes** a reporté au 5 avril la soirée prévue pour célébrer la Journée internationale contre le racisme. Le film *Témoignage* sera projeté.

carnet

nos deuils

Nous avons appris avec douleur le décès d'**Élie Bloncourt**, ancien député, professeur honoraire de l'Université, éminent combattant des deux guerres et de la Résistance. Depuis la fondation du mrp, il lui apportait son fidèle et prestigieux soutien. Il n'est pas une de nos manifestations, de nos prises de position importantes auxquelles il ne se soit associé. A nombre de nos meetings, son éloquence généreuse a galvanisé les antiracistes dans un esprit d'union et de lutte. Nous exprimons à sa famille nos sincères condoléances.

Une douloureuse épreuve frappe nos amis M. et Mme **Paul Lantner**, de Saint-Etienne, dont la fille, **Annick Fiat**, vient de mourir à l'âge de 25 ans. Qu'ils trouvent ici, ainsi que toute leur famille, l'expression de notre affectueuse sympathie.

Nous avons appris le décès de Mme **Lucy Prenant**, directrice honoraire de l'École Normale Supérieure de Jeunes Filles, épouse de Marcel Prenant, membre du Comité d'Honneur du mrp. Nous exprimons à celui-ci, ainsi qu'à sa famille, notre sincère amitié dans ces circonstances douloureuses.

Ancien vice-président de Pax Christi, l'écrivain et historien **Maurice Vaussard**, qui vient de mourir, avait à maintes reprises manifesté son soutien au mrp. A sa famille, à ses amis, nous exprimons notre profonde sympathie.

anniversaire

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance d'**Aurélié**, fille de nos amis Edda et **Jean Tardieu**, du 18^e arrondissement de Paris. Nos félicitations et nos vœux les plus cordiaux.

Imprimerie S.E.L.I.S 77190 Dammarie-les-Lys - Dépôt légal 554 - N° C.P. 21340

LES MIGRATIONS DE DJEHA

Notre ami Djeha rencontre des camarades bien informés et comme lui confrontés au problème du "million"...

par SALADIN

